



صندوق ضمان الودائع البنكية
FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS BANCAIRES



RAPPORT ANNUEL --- 2022

Adresse :11, Rue du Lac Ichkeul, 1053, Les Berges du Lac

Tél : +216 71 860 600

Fax : +216 71 965 500

Adresse e-mail : contact@fgdb.gov.tn

Site web : www.fgdb.gov.tn

SOMMAIRE

Allocution du Président du Comité de Surveillance 04

Allocution du Directeur Général 06

Présentation des membres du Comité de Surveillance 08

Présentation de l'équipe exécutive du FGDB 09

Chiffres clés 10

Dates clés 14

1ère partie : 17

Economie mondiale

1. La conjoncture internationale 18
2. La conjoncture nationale 22

2ème partie : 26

Evolution du secteur bancaire Tunisien

1. Le secteur bancaire 27
2. Evolution des concours à l'économie 28
3. Evolution de l'encours de dépôts 28
4. Evolution des indicateurs de performance 29

3ème partie : 31

Présentation du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires

1. Création 32
2. Missions 32
3. Adhérents 33
4. Ressources 35
5. Cadre comptable 35
6. Régime fiscal 36
7. Affectation des résultats 38
8. Révisions des comptes 38
9. Contrôle externe 38

4ème partie : 39

Gouvernance et activité de l'année 2022

1. L'organisation 40
2. Le comité de surveillance 42
3. Les comités émanant du comité de surveillance 46
4. La direction exécutive 48
5. Le dispositif de contrôle interne 50
6. L'équipe managériale 51
7. L'évolution du dispositif opérationnel 53
8. L'indemnisation des déposants de la Banque Franco Tunisienne 54
9. La stratégie de communication 59

5ème partie : 66

Activité Financière de l'année 2022

1. Les Produits d'Exploitation 67
- 1.1 Les Cotisations 67
- 1.2 Les Revenus des placements 70
2. Les charges d'exploitation 80
- 2.1 Les charges d'indemnisation de la BFT 80
- 2.2 Les charges de fonctionnement 81
- 2.3 Les autres impôts et taxes 83

6ème partie : 84

Les Etats Financiers de l'exercice 2022

1. Référentiel d'élaboration des Etats Financiers 85
2. Principes et méthodes de comptabilisation 87
3. Etats Financiers 94
4. Notes aux états Financiers 97
5. Rapports des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 107



Allocution du Président du Comité de Surveillance

L'année 2022 a été caractérisée, essentiellement et principalement, par la mise à l'épreuve du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB), quatre (4) ans après son entrée en activité et juste après avoir mis en place ses structures organisationnelles.

En effet, la Commission de Résolution des Banques et des Établissements Financiers avait déclaré, en février 2022, la Banque Franco-Tunisienne (B.F.T.) en cessation de paiement. Ayant déjà conclu une convention de coopération et de prestation de services avec la Poste Tunisienne lui permettant d'introduire les services postaux et financiers dans le processus opérationnel d'indemnisation, les déposants de la Banque Franco-Tunisienne (B.F.T.) ont été indemnisés à

travers le dense réseau de cette dernière.

Le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) a clôturé l'opération de remboursement dans le délai légal (20 jours) et tous les déposants qui se sont présentés pendant cette période ont été indemnisés.

Pour les montants non réclamés, le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) les a consignés à la Trésorerie Générale de la Tunisie (T.G.T.) et ce, après avoir mis en place avec le Ministère des Finances et la Banque Centrale de Tunisie (B.C.T.) un cadre opérationnel spécifique basé sur le principe de la consignation « Administrative » et permettant au Fonds d'accompagner la Trésorerie Générale de la Tunisie (T.G.T.) dans le déblocage des montants consignés et réclamés

au profit de leurs bénéficiaires, aussi bien en dinars Tunisiens qu'en devises étrangères.

L'opération de remboursement, bien qu'étant une première en Tunisie, s'est bien déroulée et a connu la réussite escomptée.

Suite à cette opération d'indemnisation des déposants de la Banque Franco-Tunisienne (B.F.T.), le Fonds est en train de mettre en place une plateforme d'indemnisation afin de parfaire la gestion, d'éventuelles, cessations de paiement d'une banque adhérente dans les meilleures conditions.

Ayant atteint sa vitesse de croisière en un délai record, nous souhaitons au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires davantage de réussite afin de pouvoir continuer à rayonner au niveau national, continental et pourquoi pas au niveau international.

Noureddine BEN HASSEN



Allocution du Directeur Général

Le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB), persévère dans l'accomplissement de ses missions de protection des déposants et de contribution à la stabilité financière de la place de Tunis, et cela, dans un environnement de sortie de crise Covid ponctuée par une croissance molle, des poussées inflationnistes et des déséquilibres budgétaires persistants.

L'Économie Tunisienne s'est montrée cependant résiliente, l'État ayant honoré ses engagements extérieurs et le système bancaire ayant fortement contribué au financement local du budget, à défaut de recours aux bailleurs de fonds internationaux.

Les Dépôts Bancaires en 2022 ont dépassé 90 Milliards de Dinars contre 83.6 Milliards de Dinars en 2021 et les cotisations encaissées auprès des banques ont atteint en conséquence près de 250 Millions de Dinars permettant ainsi de comptabiliser des produits de placement de plus de

53 Millions de Dinars et au Fonds d'atteindre une taille proche de 800 Millions de Dinars à fin 2022.

Le FGDB a vécu un évènement majeur en 2022 suite à la mise en liquidation de la Banque Franco Tunisienne (BFT) par les autorités monétaires et judiciaires, et la décision d'indemniser ses déposants qui en a découlé la Banque Centrale de Tunisie a en effet notifié au FGDB en date du 28 février 2022, la décision de la Commission de Résolution des Banques et des Établissements Financiers, portant cessation de paiement de la Banque Franco Tunisienne (BFT) et invitation expresse pour le déclenchement de l'opération d'indemnisation des déposants de cette banque.

Le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires a tenu à la suite de cela une réunion exceptionnelle de son Comité de Surveillance, le premier mars 2022, en vue d'approuver la

procédure, les règles de gestion et le calendrier à respecter pour mettre en force l'opération d'indemnisation des déposants éligibles de la BFT, et de valider le plan de communication de crise à mettre en œuvre.

L'opération d'indemnisation a été conduite avec succès, et 60% des montants indemnisables ont été réglés durant le délai légal de vingt (20) jours ouvrables suivant la date de notification précitée, les 40% non réclamés ayant été consignés, à l'expiration du délai, auprès de la Trésorerie Générale de Tunisie (TGT) qui devenait le «Super Agent Payeur» en charge d'indemniser les déposants, selon une procédure établie entre le FGDB et la TGT sous l'égide du Ministère des Finances et de la Banque Centrale de Tunisie et qui a fait l'objet d'échanges et de discussions profondes et très constructives.

Le Fonds continue entretemps, à assister les déposants de la (BFT) pour le recouvrement de leurs dépôts consignés auprès de la TGT, et de leurs dépôts en dépassement du montant indemnisable de 60.000 Dinars Tunisiens auprès du liquidateur de la banque après la fin de ses travaux.

Je souhaite profiter de cette occasion pour remercier tous les partenaires, membres du Filet de Sécurité Financière, prestataires, consignataires et personnel du FGDB,

qui ont contribué à la réussite de cette opération d'indemnisation qui a conduit à l'organisation conjointe d'un Workshop International à Tunis en mai 2023 par le FGDB, la Banque Centrale de Tunisie, sous l'égide de l'International Association of Deposit Insurers" (IADI) et avec la participation de la KfW, partenaire technique, et dont la réussite a été sans conteste, tant au niveau de la participation qu'au niveau des problématiques débattues en rapport avec l'important sujet de l'indemnisation des déposants.

Cette expérience, la première en Tunisie, a offert au jeune Fonds l'opportunité de capitaliser sur tous ses travaux antérieurs de mise en place de ses structures administratives et opérationnelles et surtout les processus liés à l'indemnisation des déposants, pour conduire avec succès cet exercice réel;

L'achèvement de la mise en place du système d'information et du système d'échange des données avec les banques adhérentes et généralement, la finalisation des projets structurants en cours permettront au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions.

Jaafar Khatteche

Présentation des Membres du Comité de Surveillance



M. Noureddine BEN HASSEN
Membre indépendant,
Président du Comité



M. Mohamed Hedi SAADAoui
Membre indépendant, Président du comité
d'audit et de Risque



M. Nabil FEFEL
Membre représentant la Banque Centrale de
Tunisie



M. Rafik CHOUCHE
Membre représentant le ministère des
Finances



M. Jamel SEHABA
Membre en sa qualité de juge de 3ème
grade

Présentation de l'équipe Exécutive du FGDB



Jaafar KHATTECHE
Directeur Général



Anis ATTIA
Inspecteur Général des services financiers



Khaled BOUTHOUR
Responsable Trésorerie



Chedly JOUHRI
Responsable Audit Interne



Raoua JEBIR
Responsable comptabilité



Abdelwaheb OUAHADA
Responsable Informatique



Racha AISSA
Responsable Communication
et Formation



Safouene BEN SALEM
Agent de services



Samia KHOUAJA
Assistante de Direction

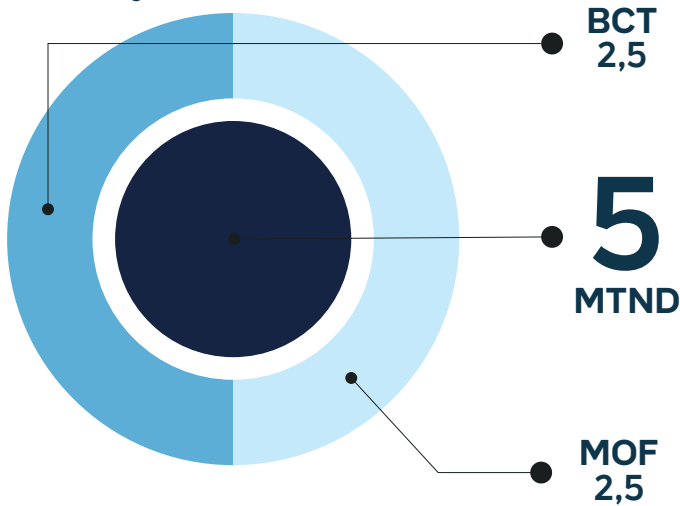
CHIFFRES CLÉS



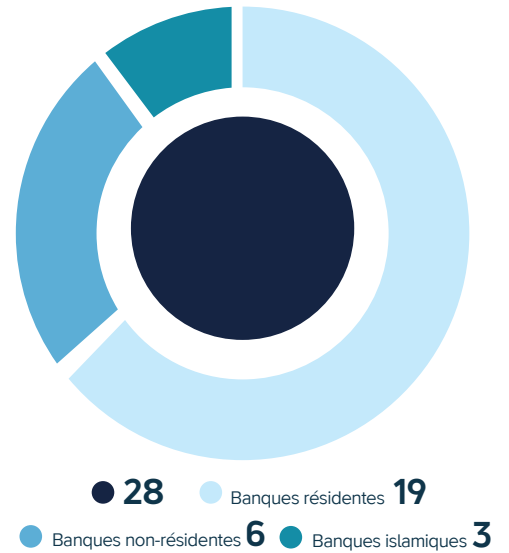
CHIFFRES CLÉS



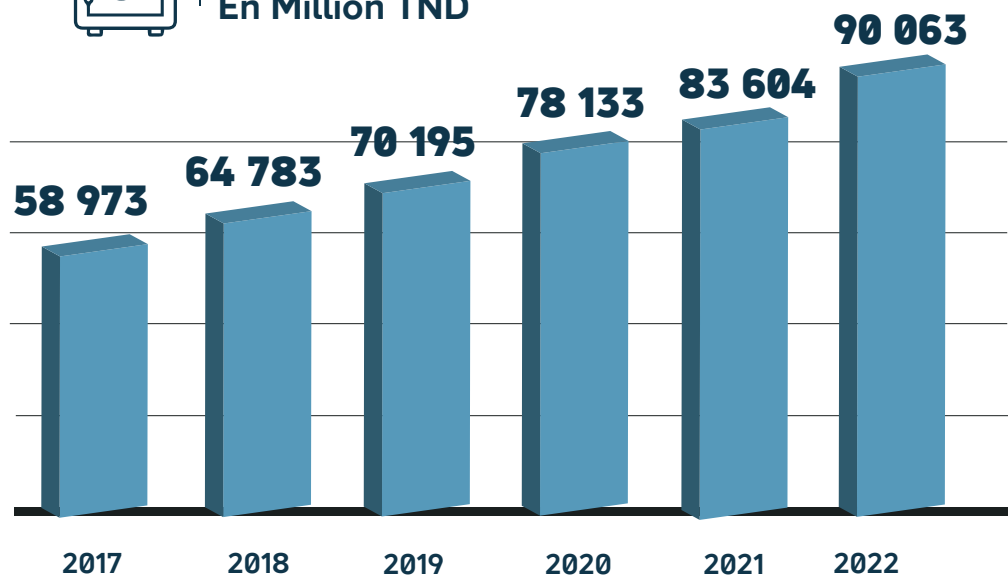
Structure du capital



Banques adhérentes



Encours des dépôts^(*) En Million TND



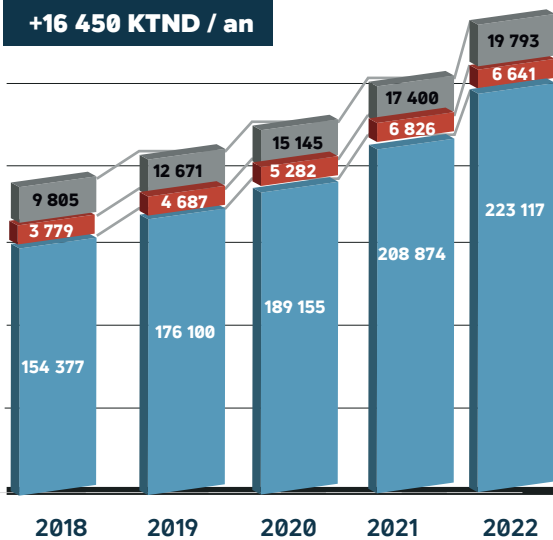
(*) Encours des dépôts non compris les certificats des dépôts et autres sommes dues à la clientèle

CHIFFRES CLÉS



Cotisations des banques En KTND

+16 450 KTND / an

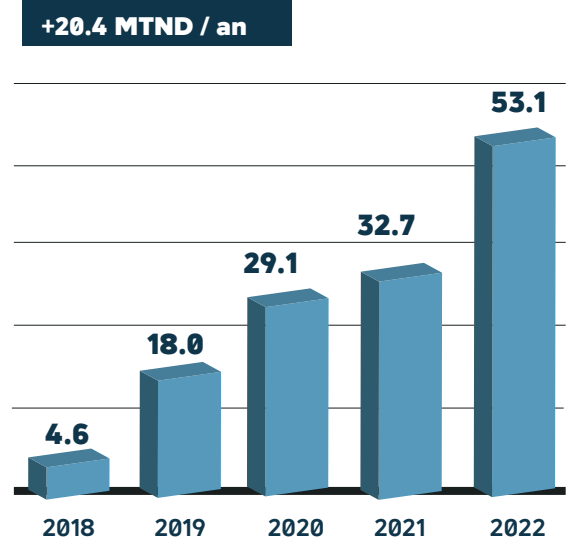


■ Banques résidentes ■ Banques islamiques ■ Banques non résidentes



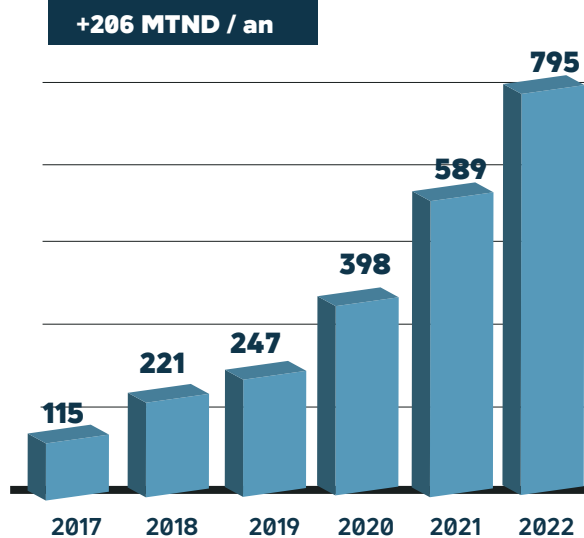
Produits de placement en MTND

+20,4 MTND / an



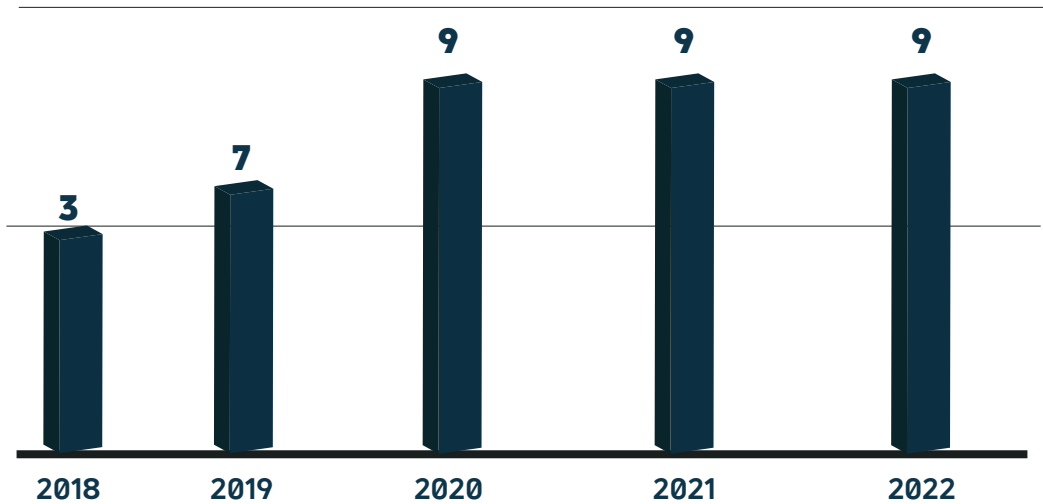
Taille du FGDB en Million TND

+206 MTND / an

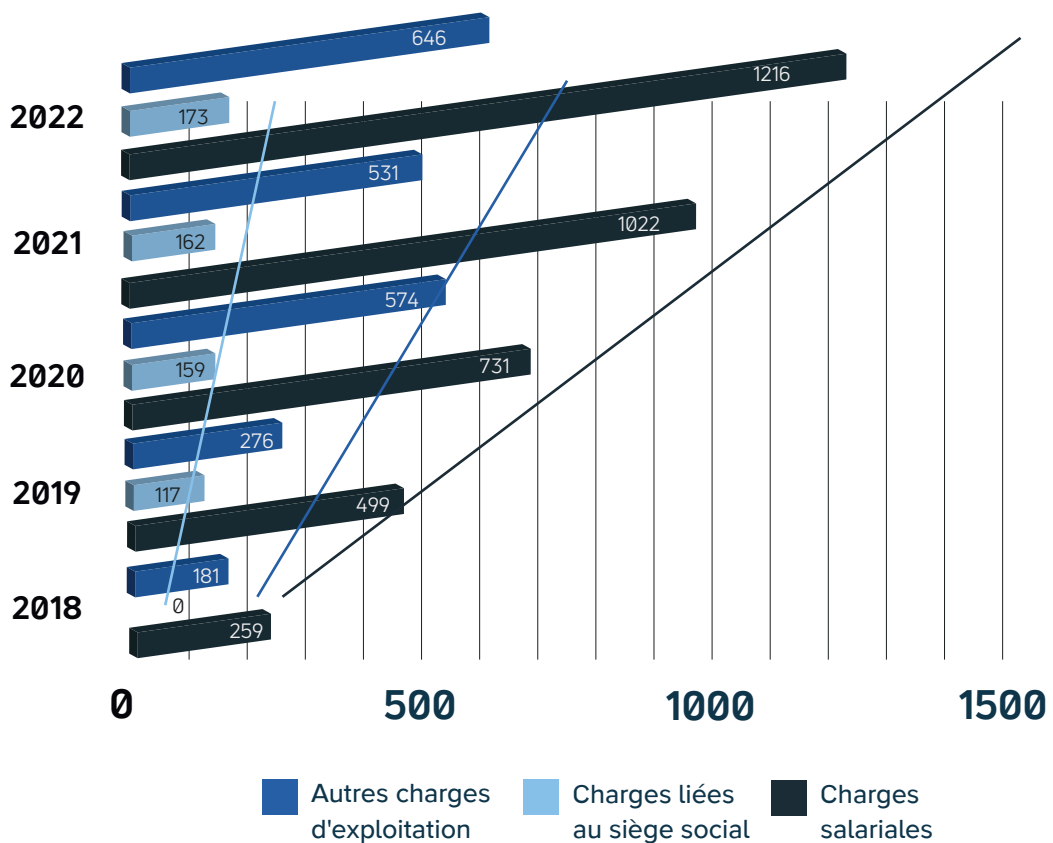


CHIFFRES CLÉS

Effectifs



Dépenses de Fonctionnement En KTND



DATES CLÉS



DATES CLÉS

2016 :

- Promulgation de la loi bancaire N° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux Etablissements Financiers.

2017 :

- Promulgation du Décret gouvernemental N° 2017-268 du 1er février 2017 fixant les règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement du FGDB et les conditions d'adhésion des banques et d'indemnisation des déposants.
- Nomination du Directeur Général Décret gouvernemental N° 2017-1082 du 11 septembre 2017.
- Prise de fonction du Directeur Général et première installation dans les locaux de la BCT.
- Nomination des membres du Comité de Surveillance. Décret gouvernemental N° 2017-1371 du 28 décembre 2017 tel que modifié par le décret gouvernemental 2018-1052 du 17 décembre 2018.

2018 :

- Tenue de la 1ère réunion du Comité de Surveillance et d'entrée en activité.
- Date d'adhésion des Banques.
- Publication de la Liste des Banques Adhérentes.
- Prise de position par l'Administration Fiscale N°1245 du 4 Mai 2018.

2019 :

- Désignation d'un expert pour l'élaboration d'un cadre Comptable Spécifique.
- Promulgation de la Note Commune N°24 du 13 septembre 2019 fixant le Régime Fiscal du FGDB. Désignation de deux commissaires aux comptes pour les exercices 2018, 2019 et 2020.
- Désignation d'un prestataire pour la conception et la mise en place d'un Site WEB

2020 :

- Signature d'une convention de coopération entre la Banque Centrale de Tunisie et le FGDB.
- Adhésion à L'Association internationale des systèmes de garantie des dépôts (International Association of Deposit Insurers – IADI).
- Cérémonie d'annonce de la création du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires et de la mise en place de ses structures.
- Lancement et la mise en ligne du site web du FGDB.
- Remise des rapports annuels 2018-2019 à la Banque Centrale et au Ministère des Finances.

DATES CLÉS

2021 :

- Remise des rapports annuels 2020 à la Banque Centrale de Tunisie et au Ministère des Finances.
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes pour les exercices 2021-2022-2023.

2022 :

- Remise des rapports annuels 2021 à la Banque Centrale de Tunisie et au Ministère des Finances.
- Mise en place d'un processus global d'intervention d'indemnisation ;
- Signature d'une convention avec la poste Tunisienne pour le besoin de la mission d'indemnisation des déposants de la BFT, en tant que « agent payeur » et d'assurer la notification des déposants par des web télégrammes.
- Indemnisation des déposants de la Banque Franco Tunisienne (BFT)
- Mise en place avec les parties prenantes (le Ministère des Finances, la Banque centrale de Tunisie et le FGDB), d'un cadre opérationnel spécifique, basé sur le principe de la consignation « Administrative » et permettant au FGDB d'accompagner la TGT dans le débloqué des montants consignés au profit de leurs bénéficiaires en Dinars Tunisiens et en Devises étrangères.
- Renouvellement du mandat du Directeur Général par le Décret présidentiel N° 2022-252 pour la période 2022- 2025.
- Mis à jour du dispositif de contrôle interne.
- Validation de la stratégie 2023-2025 et des plans d'actions annuels.
- Lancement d'un appel d'offre pour l'acquisition de la solution FRP.
- Préparation d'un dossier d'appel d'offre pour la mise en place d'un système SED (système d'échange de données) avec les banques adhérentes et la Banque Centrale de Tunisie (BCT) sur la base d'une Vue Unique Client (VUC) élaborée suivant une approche participative avec les banques adhérentes sous l'égide du conseil bancaire et Financier (CBF) et de la BCT.

1 ère partie

Economie
mondiale



1. Conjoncture internationale :

Dérapiage inflationniste et resserrement des politiques monétaires

L'année 2022 était l'année de la guerre en Ukraine

Le déclenchement de la crise russo-ukrainienne le 25 février 2022 a fortement marqué l'année 2022. Cette crise a altéré la reprise économique lente et inégale amorcée après la crise sanitaire de 2020 et perturbé les chaînes d'approvisionnement dans le monde. Une guerre qui a pesé lourdement sur les taux de croissance, les niveaux d'inflation, les finances publiques, les ratios d'endettement, etc.

L'année 2022 a été marquée par la montée des prix des hydrocarbures et des produits alimentaires. La flambée des prix des produits de base notamment les prix des hydrocarbures et des céréales a déclenché une poussée inflationniste (8.7% contre 4.7% en 2021) qui a lourdement affecté le pouvoir d'achat des ménages et déclenché un cycle de durcissement des politiques monétaires des banques centrales à l'échelle planétaire. Un cycle fort pénalisant pour l'investissement et la croissance économique.

L'année 2022 a été imprégnée par des déséquilibres budgétaires prononcés. Une guerre qui a pesé lourdement sur les finances publiques des économies avancées et du monde en développement via plusieurs canaux : l'engagement militaire pour certains, la flambée des prix des hydrocarbures et des produits céréaliers et leurs répercussions sur le budget des subventions, pour d'autres. Un dérapage des finances publiques qui n'a pas tardé à faire virer les ratios d'endettement dans le rouge.

Projections de Croissance

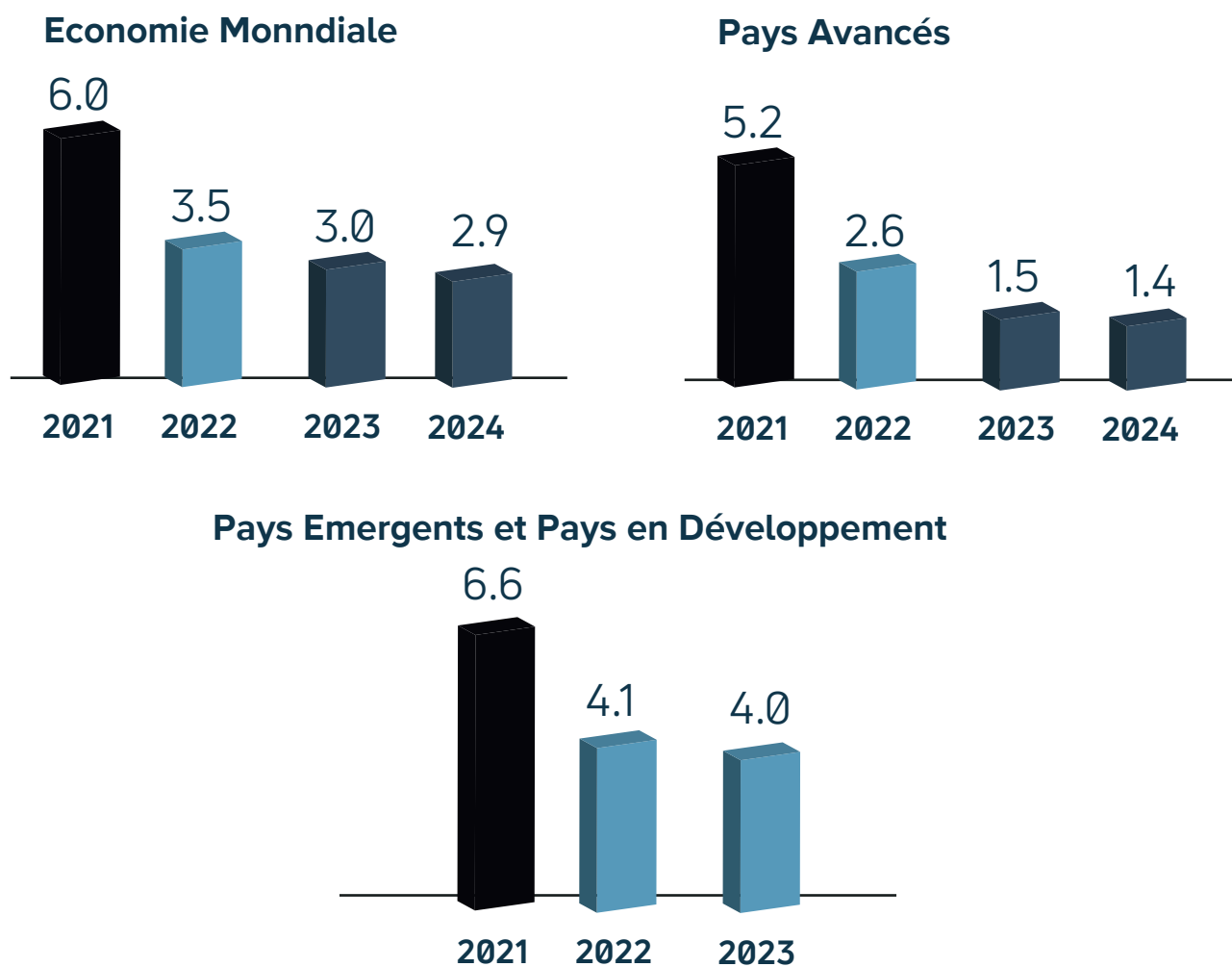


Figure 1

Perspectives de croissances économiques

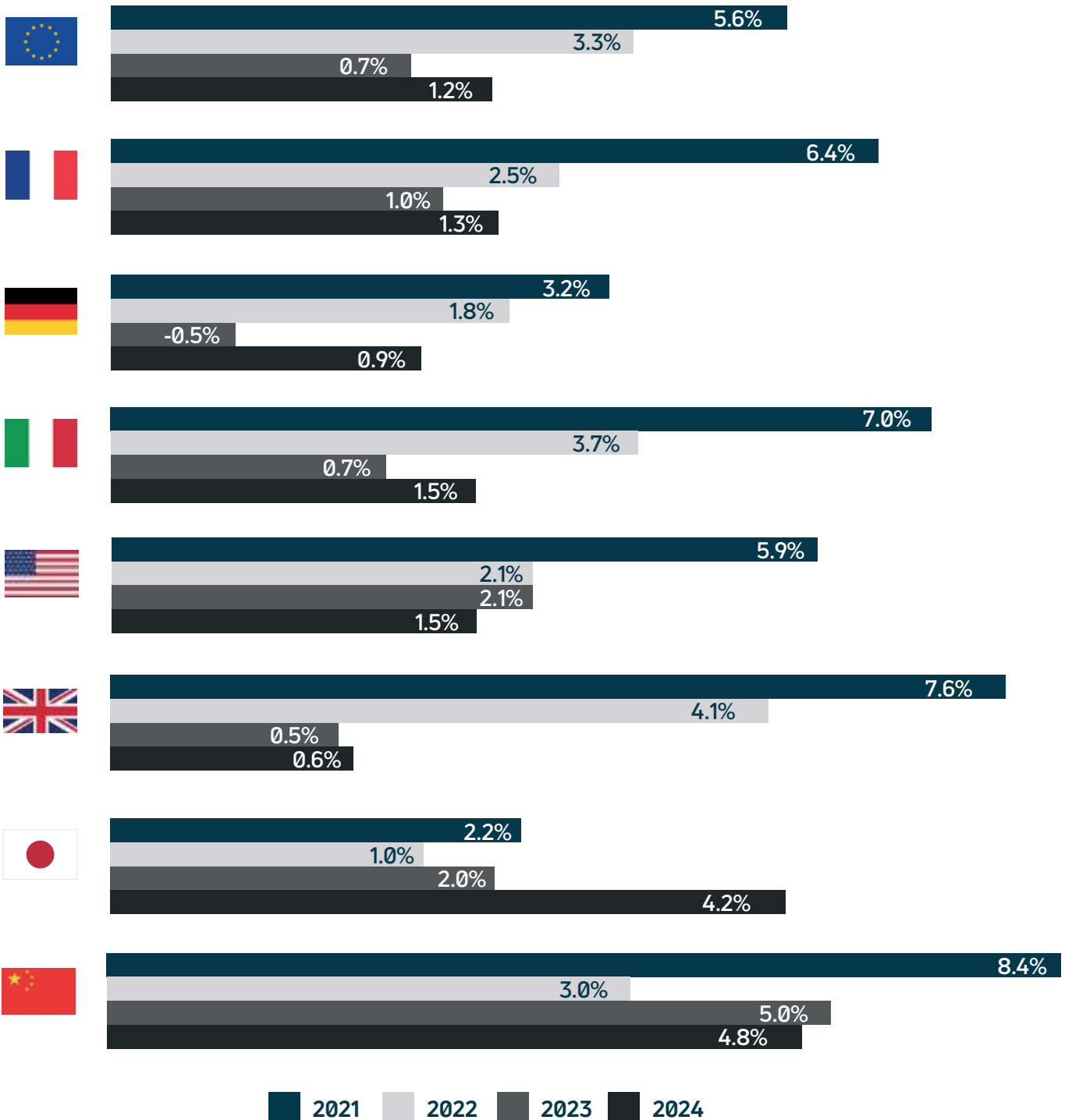


Figure 2

Source :FMI (Octobre 2023)

1 ère partie Economie mondiale

Aux Etats-Unis, après la chute de l'activité économique en 2022 (2.1 % en 2022 contre 5.9% en 2021), la reprise n'est pas prévue pour la fin 2023. Le FMI table sur la stabilité du taux de croissance à 2.1 % en 2023. Il est fort probable que le cycle de resserrement monétaire de la Fed ne pourrait qu'étouffer la solidité de toute reprise économique.

La zone euro a enregistré une croissance de 3.3% en 2022 contre 5.6% en 2021 avec des évolutions mitigées par pays. Les répercussions de la guerre en Ukraine ont impacté l'activité économique en Allemagne (1.8% en 2022 contre 3.2% en 2021), en France (2.5% contre 6.4%) et en Italie (3.7% contre 7%).

Le Japon peine à renouer avec une croissance solide avec un taux de 1% en 2022 contre 2.2% en 2021.

Pour les Marchés émergents et les économies en développement (EMDE), la croissance a été de l'ordre de 4.1% en 2022 après le rebond post-covid de 6.9% en 2021. Ce niveau de croissance est fortement expliqué par le rendement du groupe des pays émergents et développés de l'Asie (4.5% en 2022 contre 7.5% en 2021), particulièrement, l'Inde (7.2% contre 9.1% en 2021) et ce, malgré la faible performance de l'économie chinoise (3% en 2022 contre 8.4% en 2021).

Si l'année 2022 a ouvert le bal des tensions politiques et économiques, avec l'année 2023, l'économie mondiale débarque dans un environnement criblé d'incertitudes. D'abord, des incertitudes géopolitiques liées à la multiplication des zones de conflit et leurs implications sécuritaires et économiques. Ensuite, des incertitudes économiques résultantes des dérapages inflationnistes et leurs retombées à la fois monétaires (la fin du cycle de remontée des taux d'intérêt des banques centrales), en termes de souveraineté (montée de l'insécurité alimentaire) et sociales (faible capacité à protéger les couches les plus vulnérables). Et enfin, des incertitudes quant à la capacité des politiques de transition écologique à renouer avec les engagements climatiques internationaux conclus lors de l'accord de Paris en 2015.

2. Conjoncture nationale :

La guerre en Ukraine Complique l'équation du bouclage de l'exercice budgétaire

Le contexte macroéconomique

En dépit d'un contexte international hostile (flambée des prix des produits de base, resserrement des politiques monétaires des grandes banques centrales, assèchement des sources de financement extérieures, etc.) et d'un contexte domestique marqué par l'assèchement des sources de financement externe, l'économie tunisienne a montré une certaine résilience avec une croissance économique de 2.4% en 2022 contre 4.3% en 2021. Le taux de chômage a baissé au quatrième trimestre 2022 pour atteindre 15.2% contre 16.2% enregistré à la même période de 2021.

Rappelons que les retombées de la guerre en Ukraine ont été fortement ressenties au niveau de l'inflation, du budget de l'Etat et de la balance commerciale.

Sur le front de l'inflation, la situation est demeuré tendue. Le taux de l'inflation a atteint 8.3% en 2022 contre 5.7% en 2021. La hausse des prix des produits alimentaires y est pour beaucoup. Etant signalé que concomitamment à cette conjoncture peu favorable, et à la montée des pressions inflationnistes déclenchée au lendemain de la guerre en Ukraine, s'ajoute une aggravation du stress hydrique avec la poursuite de la sécheresse depuis 5 années consécutives. Cela a fortement impacté les prix des produits alimentaires frais. Ces dérapages inflationnistes ont amené la Banque centrale de Tunisie à durcir sa politique monétaire en augmentant son taux directeur de 175 points de base en 2022 pour le ramener à 8%.

Cette même année, le PIB a augmenté de 2.4% contre 4.3% enregistré en 2021 grâce à la reprise post-covid. C'est le secteur des services, et plus précisément le tourisme et le transport, qui décroche la plus forte contribution (1.1 points de pourcentage). Cette croissance a été insuffisante pour revenir au niveau de production enregistré avant la crise sanitaire.

1 ère partie Economie mondiale

L'état des finances publiques demeure préoccupant (7.7% de déficit budgétaire en 2022) compte tenu, du retard encaissé dans l'exercice de consolidation budgétaire. Un retard qui est jugé responsable du durcissement des conditions de financement, et des difficultés de clôturer l'exercice budgétaire de l'année. La faiblesse du taux de croissance et l'augmentation exceptionnelle des dépenses de subvention ont compliqué l'équation budgétaire.

Fondamentaux macroéconomiques

	2020	2021	2022
Taux de croissance (en%)	-8.6	4.3	2.4
Solde budgétaire (en% du PIB)	-9.4	-7.7	-7.7
Solde courant (en% du PIB)	-6.0	-6.0	-8.9
Dette (en% du PIB)	77.8	79.9	79.9
Taux d'inflation (en%)	5.6	5.7	8.3
Taux du chômage (en%)	17.4	16.2	15.2
Revenus du tourisme (en MD)	2 030	2 337	4 279
Revenus du Travail (en MD)	6 658	8 618	8 467
Réserves de charge (en jours d'importat*)	162	133	122

Figure 1

Source : Ministère des Finances (2022) - Ministère de l'Economie-INS (2023) - BCT (2023)

En 2022, le déficit de la balance courante a atteint 8,9 % du PIB, contre 6% en 2021. Cette nette dégradation trouve son explication dans le creusement du déficit commercial (25 216 MD en 2022 contre 16 210 MD en 2021) en raison de la détérioration du déficit énergétique (10 567 MD qui représente 41.9% du déficit commercial en 2022, contre respectivement 5 219 MD et 32.2% en 2021).

1 ère partie Economie mondiale

Les réserves de change ont clôturé l'année 2022 avec un stock de devises étrangères équivalent à 122 jours d'importations, contre 133 jours en 2021.

La reprise post-covid a permis de ramener le taux de chômage à 15,2% au dernier trimestre de l'année 2022, contre 16.2% en 2021. Une amélioration qui s'explique beaucoup plus par la baisse du taux d'activité (46,5 % en 2022 contre 47,1 % en 2019) que par la hausse de l'emploi. Les femmes ainsi que les diplômés du supérieur demeurent les plus exposés, 20,1% pour les premiers et 24.0% pour les seconds. Le taux du chômage franchit la barre des 30% (30.8%) lorsque les diplômés du supérieur sont de sexe féminin.

Les recettes touristiques ont profité du rebond post-covid en enregistrant une nette hausse en 2022 pour atteindre 4 279 MD contre 2 337 MD en 2021, soit une hausse de 83.1% contre 15.1% en 2021.

En revanche, les flux des revenus du travail ont atteint 8 467 MD en 2022 traduisant un bon comportement initié en 2020.

Perspectives de croissance





	2022	2023
 Octobre 2022	2.2%	1.6%
 Avril 2022	3.0%	3.5%
 Mai 2022	2.5%	3.2%
 Avril 2022	3.2%	3.0%

Figure 2

1 ère partie Economie mondiale

Dans un contexte marqué par la montée des risques économiques et extra-économiques (géopolitique, climatique, sanitaire, cyber, etc.) et la persistance des problèmes structurels, Il est important que la politique économique de la Tunisie persévère dans sa résilience en veillant à la stabilité financière et à la maîtrise de l'inflation; que la politique budgétaire prenne la voie de la consolidation et l'assainissement des finances publiques pour garantir la soutenabilité de la dette, et enfin que le policy mix renforce la croissance de l'économie et la solidité du système bancaire et offre de bonnes perspectives de développement.

2 ème partie

Evolution du secteur
bancaire Tunisien



1. Le secteur bancaire

En 2022, le paysage bancaire et financier n'a pas subi de modifications significatives, par rapport à 2021, en ce qui concerne le nombre de Banques et des Etablissements Financiers agréés en Tunisie. Aux 44 établissements, répartis entre 28 banques (22 résidentes et 6 non- résidentes), 8 établissements de leasing, 2 sociétés de factoring, 2 banques d'affaires, s'ajoute une nouveauté du côté des établissements de paiement dont le nombre a doublé, passant à 4 établissements en 2022 contre 2 en 2021.

Taille du secteur bancaire

Pour ce qui est de la taille du secteur bancaire, évaluée sur la base de son total-actif, elle s'est établie en 2022 à 151 806 millions de dinars (MD), enregistrant une hausse de 7.7 % par rapport à 2021 [Figure 1]. La performance du secteur bancaire tunisien en termes de Produit net Bancaire (PNB) conforte le rebond post-covid constaté en 2021. En 2022, le PNB a atteint les 7 000 MD, enregistrant une augmentation de 12,3%, contre 11,7% en 2021.

Taille du secteur bancaire

	2020	2021	2022
Total actifs (en MD)	131 177	140 921	151 806
Total crédits (en MD)	95 009	104 506	112 452
Dépôts de la clientèle	82 245	89 218	96 661

Figure 1

*Données provisoires

Source : BCT(2023)

2. Evolution des concours à l'économie

Le total des crédits à l'économie a atteint 112 452 MD en 2022, marquant une hausse de 7.6% par rapport à l'année 2021, qui reste en deçà de celle enregistrée l'année d'avant (10.0%). La baisse du rythme de croissance des crédits à l'économie puise ses racines dans l'attentisme qui pèse sur le monde des affaires et le durcissement des conditions de financement, largement expliqué par les pressions inflationnistes

3. Evolution de l'encours des dépôts

En 2022, les dépôts collectés auprès de la clientèle ont atteint 96 661 MD, soit une hausse de 8.3% légèrement inférieure à celle enregistrée en 2021 (8.5%) [Figure 2]. La structure de ces dépôts n'a pas beaucoup changé. Par catégorie, les dépôts à vue accaparent 41.0% du total dépôts de 2022 contre 42.2% en 2021, soit une baisse de 1.2 point de pourcentage. Pour ce qui est des dépôts à terme qui représentent 21.5%, et des comptes d'épargne dont la part s'élève à 31.5%, les données montrent une certaine stabilité.

Évolution de la part des différentes catégories de dépôts auprès des banques

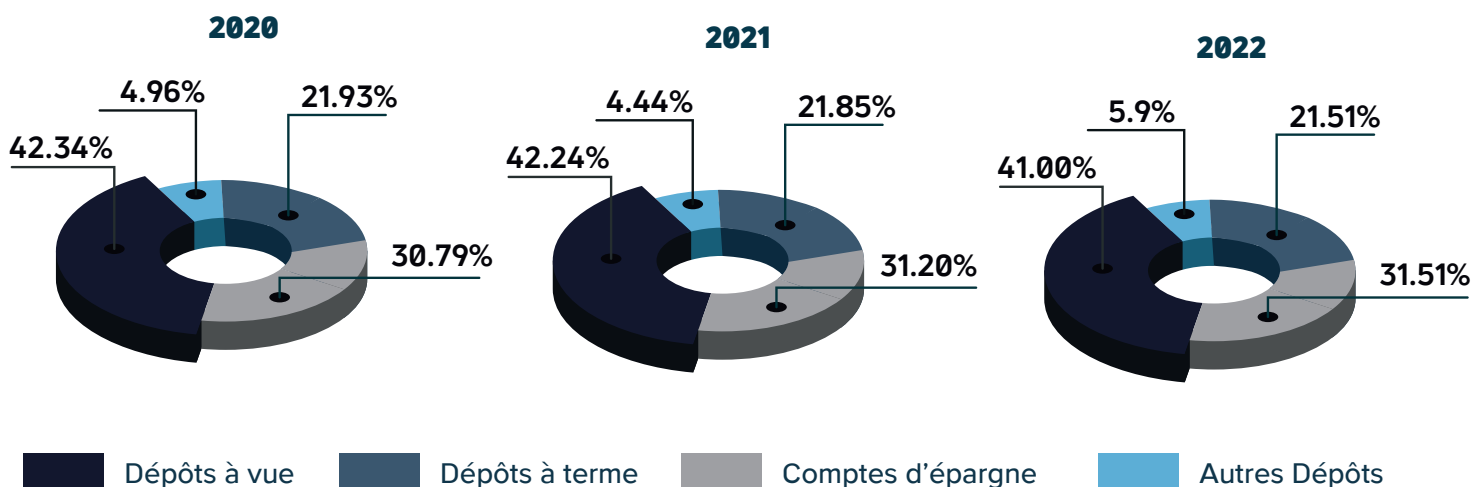


Figure 2

*Donnés provisoires

Source : BCT(2023)

4. Evolution des indicateurs de performance

Pour les crédits non-performants (NPLs - Non Performing Loans), l'année 2022 n'a pas marqué de rupture. Le taux des NPLs est resté largement au-dessus des standards internationaux. Cependant, une légère baisse est enregistrée en 2022, 12,8% contre 13,1% en 2021.

Indicateurs de résilience du secteur bancaire

	2020	2021	2022
Crédits non-performants			
Montant (en MD)	14 902	15 414	15 870
Taux (en %)	13.5%	13.1%	12.8%
Taux de couverture (en %)	55.5%	57.2%	55.5%
Solvabilité			
Ratio de solvabilité	12.8%	13.3%	14.0%
Ratio Tier 1	10.6%	10.3%	10.8%
Rentabilité			
Résultat net (en MD)	794	1090	1313
ROE (en %)	8.7%	9.7%	10.8%
ROA (en %)	0.8%	0.9%	1.0%
Marge d'intérêt/PNB (en %)	55.1%	51.8%	50.1%
Coefficient d'exploitation (en %)	45.8%	47.9%	44.9%

Figure 3

*Données provisoires

Source : BCT(2023)

2ème partie Evolution du secteur bancaire Tunisien

Le ratio de solvabilité des banques tunisiennes enregistre en 2022, encore une fois, une nouvelle performance, passant à 14.0% contre 13.3% en 2021, exprimant la détermination des autorités de supervision à faire respecter les normes baloises.

Pour ce qui est du résultat net des banques [Figure 3], l'année 2022 est venue confirmer la performance des banques tunisiennes qui a permis d'effacer totalement la chute encaissée en 2020 lors de crise de la covid 19. En effet, celui-ci a atteint 1 313 MD en 2022 enregistrant ainsi une hausse de 20.5%. La rentabilité des actifs (ROA) s'est légèrement améliorée, 1.0% en 2022 contre 0.9% en 2021, alors que la rentabilité des fonds propres (ROE) a enregistré une hausse à 10.8%, contre 9.7% en 2021, mais sans pour autant renouer avec les performances pré-covid (12.0% en 2019).

Le coefficient d'exploitation enregistre une baisse de plus de 3 points de pourcentage pour atteindre 44.9%.

Le secteur bancaire tunisien demeure encore résilient malgré l'hostilité de l'environnement international (multiplication des chocs sur les hydrocarbures et les produits de bases, cycle de remontée des taux d'intérêt, vulnérabilité de la région aux conflits géostratégiques, ...) et les difficultés rencontrées par l'économie tunisienne (besoins croissants de liquidités en dinars, assèchement des sources de financement externe, retard dans la mise en place des réformes structurelles, ...). Toutefois, la prudence est de mise, les contraintes de financement du budget de l'Etat continuent de peser sur le climat des affaires et sur la solidité des banques tunisiennes. Les instances de contrôle et de réglementation devraient veiller à renforcer la résilience du secteur bancaire via l'enrichissement de leur boîte à outils macroprudentielle et la multiplication des tests de résistance avec des scénarios beaucoup plus sévères, car, la multiplication des crises bancaires qui ont secoué le système financier international plaide pour le durcissement des normes internationales afin de pouvoir maîtriser les risques de liquidité, de taux, opérationnel, ..., et de contenir les nouveaux risques à caractère systémiques (changement climatique ; cybercriminalité, crises pandémiques ...) fort menaçant pour la fluidité des chaînes de valeurs mondiales, la stabilité financière et les grands équilibres macroéconomiques.

3^{ème} partie

Présentation du Fonds
de Garantie
des Dépôts Bancaires



1. Création :

Institué par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, notamment l'article 149, le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et administrative. Son capital social est fixé à cinq millions de dinars, souscrit à parts égales par l'Etat Tunisien et la Banque Centrale de Tunisie, et il peut être augmenté en cas de besoin.



Le FGDB ne peut être dissout que par une loi, et dans ce cas, son patrimoine revient à l'Etat Tunisien qui assure la réalisation de ses engagements.

La loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 ainsi que le décret gouvernemental n°2017-268 du 1er février 2017 constituent le cadre juridique du Fonds et ont fixé la mission, la gouvernance, les ressources, et les modes d'intervention du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires.

2. Missions :

Le FGDB a pour mission de protéger les déposants et les indemniser en cas d'indisponibilité de leurs dépôts au sens de l'article 153 de la loi bancaire.

En vue de contribuer à la stabilité financière, le Fonds peut accorder à une banque adhérente en situation

compromise, des financements dans le cadre d'un plan de résolution arrêté conformément au titre VII de la même loi, et ce, sous forme de concours garantis remboursables ou de prise de participation dans le capital.

Le FGDB peut, en outre, prendre des participations dans les établissements relais prévus par l'article 116 de la loi bancaire.

3. Adhérents :

En vertu des dispositions de l'Article 150 de la loi bancaire 2016-48, toute banque agréée au sens de ladite loi doit adhérer au FGDB.

Le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires se charge du recouvrement et de la gestion des cotisations des banques

En application des dispositions de la correspondance du Ministre des Finances N°467 du 04 juillet 2019 la date d'entrée effective en activité du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires est celle qui correspond à la date de la première réunion du Comité de surveillance, soit le 09 janvier 2018.

Au terme de l'exercice 2022, la liste des banques adhérentes au FGDB compte 29 banques et se présente comme suit :

A partir de cette date, les vingt-neuf (29) banques agréées (23 banques résidentes dont 03 Banques exerçant les opérations bancaires islamiques à titre exclusif et 06 Banques non-résidentes) ont adhéré au FGDB.

Les cotisations à la charge des dites banques, leur mode de recouvrement et les conditions d'adhésion et d'exclusion des banques sont fixés par le décret gouvernemental 2017-268 portant fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement du FGDB et des conditions d'adhésion et d'indemnisation des déposants.



3 ème partie Présentation du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires

Banque	Dénomination sociale
ATB	ARAB TUNISIAN BANK
ALUBAF	ALUBAF INTERNATIONAL BANK- TUNIS
AMEN BANK	AMEN BANK
ATTIJARI BANK	ATTIJARI BANK
BANK ABC off shore	BANK ABC TUNIS BRANCH - OFF SHORE
BANK ABC on shore	BANK ABC TUNISIE - ON SHORE
BARAKA Bank	AL BARAKA BANK TUNISIA
BFPME	BANQUE DE FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
BFT (*)	BANQUE FRANCO TUNISIENNE
BH	BH BANK
BIAT	BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE
BNA	BANQUE NATIONALE AGRICOLE
BT	BANQUE DE TUNISIE
BTE	BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS
BTK	BANQUE TUNISO KOWEITIEENNE
BTL	BANQUE TUNISO LIBYENNE
BTS	BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE
Citi-Bank Off Shore	CITI BANK n.a - OFF SHORE
City-Bank on shore	CITY BANK n.a - ON SHORE
NAIB BANK	NORTH AFRICA INTERNATIONAL BANK
QNB	QATAR NATIONAL BANK -TUNISIA
STB	SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE
TFB	TUNISIAN FOREING BANK
TIB	TUNIS INTERNATIONAL BANK
TSB	TUNISIAN SAUDI BANK
UBCI	UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
UIB	UNION INTERNATIONALE DE BANQUES
WIFAK BANK	WIFAK INTERNATIONAL BANK
ZITOUNA	BANQUE ZITOUNA

(*) L'adhésion de la BFT a été suspendu suite à la promulgation du jugement de dissolution n°947 rendu par le tribunal de première instance de Tunis le 01/04/2022

4. Ressources :

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret gouvernemental susvisé, les ressources du FGDB proviennent des :

- Frais d'adhésion fixés, par l'article 13 du même décret gouvernemental, à 50.000 TND par banque adhérente.
- Cotisations annuelles des banques adhérentes fixées en TTC à 0,3 %, de l'encours des dépôts de chaque banque arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- Revenus nets provenant des investissements des ressources du Fonds.
- Droits nets restitués après la liquidation d'une banque adhérente.
- Ressources d'emprunt mobilisées par le Fonds.
- Montants des amendes infligées aux banques adhérentes au titre du retard de paiement de leurs cotisations.
- Toutes autres ressources approuvées par le Comité de Surveillance.

Par ailleurs, les dépenses de gestion du FGDB seront imputées sur lesdites ressources (article 12 du décret gouvernemental n°2017-268 du 1er février 2017)

5. Cadre Comptable :

Les règles comptables applicables au Fonds seront celles édictées par le système comptable des entreprises (dernier alinéa de l'article 160 de la loi bancaire).

Toutefois, et conformément à l'article 37 du décret gouvernemental n°2017-268 du 1er février 2017, le Comité de Surveillance du FGDB peut, après autorisation du Ministre des Finances, apporter des modifications au système comptable du Fonds pour tenir compte de ses spécificités.

6 Régime fiscal du Fonds :

La note commune n°24/2019 du 13 septembre 2019 a fixé le régime fiscal du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires comme suit :

A. En matière d'impôts directs :

A1. Impôt sur les sociétés :

Le FGDB est soumis à toutes les obligations fiscales prévues par la législation fiscale en vigueur dont notamment le paiement de l'impôt sur les sociétés au taux de 15% du résultat fiscal et le paiement de la contribution sociale de solidarité au taux de 3% du résultat fiscal, révisé dans le cadre de la loi de Finances 2023.

A2. Retenue à la source :

Les montants payés au profit du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires sont soumis à la retenue à la source conformément à la législation en vigueur y compris les frais d'adhésion et la cotisation annuelle qui lui sont payés par les banques adhérentes.

Le Fonds est tenu d'effectuer une retenue à la source sur tous les règlements qu'il opère et qui sont couverts par le champ d'application de cette retenue conformément aux dispositions des articles 52 et 53 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des sociétés.

Les frais d'adhésion et la cotisation annuelle payés par les banques au profit du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires, sont déductibles au niveau des banques adhérentes, pour la détermination du résultat soumis à l'impôt sur les sociétés de l'exercice au titre duquel ils sont effectivement engagés.



3^{ème} partie Présentation du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires

B. En matière de taxe sur la valeur ajoutée :

Sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 19% les montants revenant au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires relatifs aux frais d'adhésion et aux cotisations des banques adhérentes, et ce conformément aux dispositions de l'article 7 du code de la taxe sur la valeur ajoutée tel que modifié par l'article 43 de la loi des finances pour l'année 2018. Lesdits montants sont considérés TVA comprise.

C. En matière de droits d'enregistrement et de timbre :

Le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires ne bénéficie d'aucun régime fiscal spécial en matière de droits d'enregistrement et de timbre.

D. En matière des autres taxes et impôts :

D1. En matière de la taxe sur les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel :

Le FGDB est soumis à la taxe sur les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel, sur la base de 0,2% du chiffre d'affaires brut local avec un minimum annuel égal à la taxe sur les immeubles bâtis due au titre des immeubles exploités dans le cadre de l'activité du fonds.

D2. En matière de la taxe de formation professionnelle :

Le FGDB est soumis à la taxe de formation professionnelle sur la base de 2% du montant global des traitements, salaires et primes versés au profit des salariés y compris les avantages en nature.

D3. En matière de la contribution au Fonds de Promotion des Logements pour les salariés:

Le FGDB est soumis à la contribution au profit du fonds de promotion des logements pour les salariés sur la base de 1% du montant global des traitements, salaires et primes versés au profit des salariés y compris les avantages en nature.

7. Affectation des Résultats :

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi bancaire, tous les bénéfices du Fonds sont affectés en réserves.

8. Révisions des comptes :

Les comptes du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires font l'objet d'une révision annuelle effectuée par deux commissaires aux comptes inscrits sur la liste de l'ordre des experts comptables de Tunisie, nommés par le Comité de Surveillance pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois, sur la base d'un appel à candidature. Nonobstant leurs obligations légales, les commissaires aux comptes sont tenus de remettre au comité de surveillance leur rapport sur les états financiers du Fonds dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice comptable.

9. Contrôle externe :

Le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires est soumis au contrôle du Tribunal des Comptes au moins une fois tous les 3 ans.

Il est en outre soumis à un contrôle éventuel des organes de contrôle relevant de la Banque Centrale de Tunisie et du ministère des Finances.

4^{ème} partie

Gouvernance et Activité de
l'année 2022



En dépit de son caractère public, le Fonds n'est pas soumis aux dispositions de la loi n° 89-9 du 1er février 1989 relative aux participations, entreprises et établissements publics telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Son régime juridique s'appuie particulièrement sur :

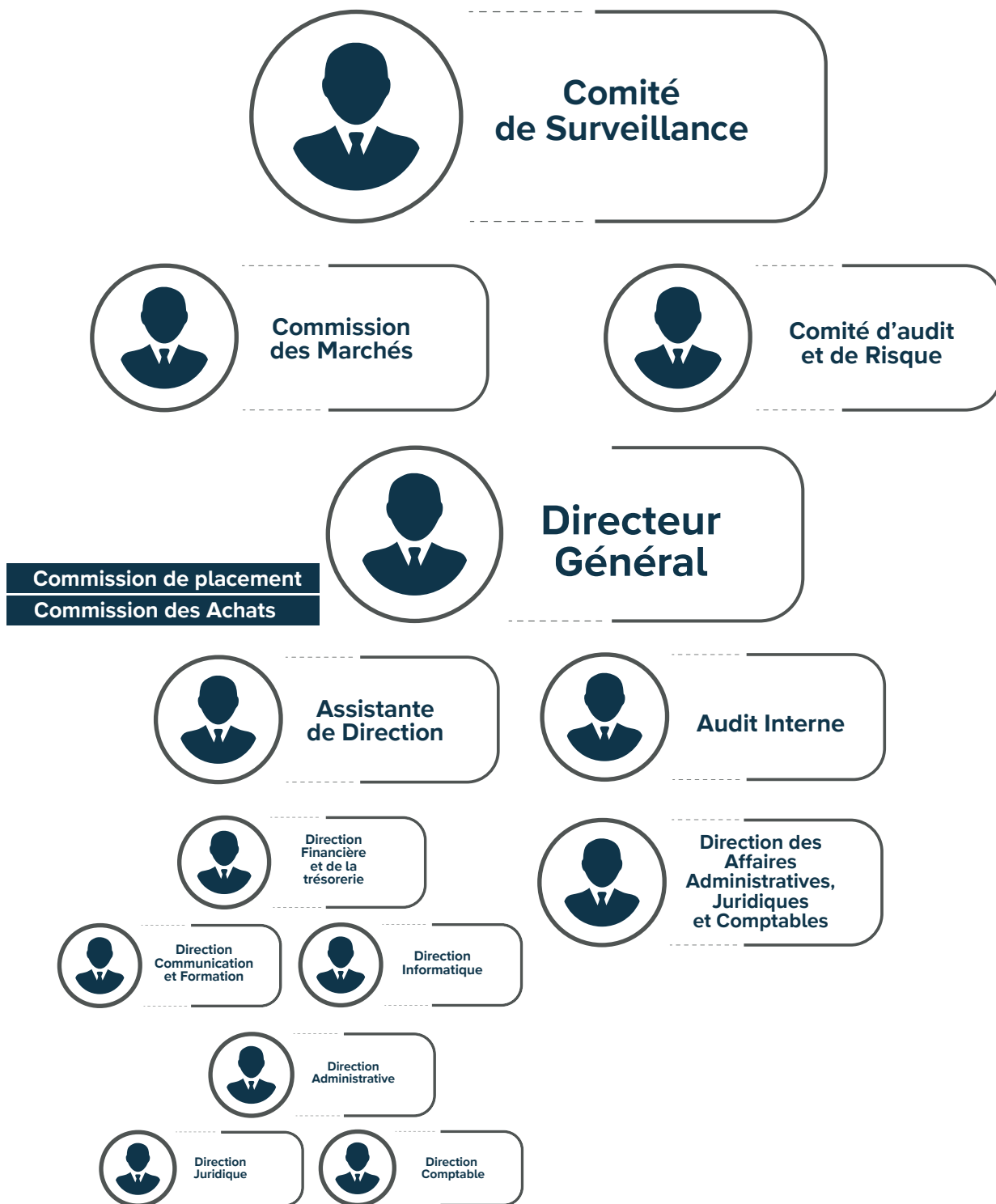
- ✓ Le titre VIII de la loi bancaire (articles 149 à 168) ;
- ✓ Le décret gouvernemental n° 2017-268 du 1er février 2017, relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement du FGDB et des conditions d'adhésion et d'indemnisation des déposants (décret pris en application des articles 150, 151 et 152 de la loi bancaire)
 - ✓ Le droit commercial lorsqu'il n'y est pas dérogé par la loi bancaire.



1 L'organisation :

Conformément aux dispositions de l'article 155 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, le Comité de Surveillance dans sa deuxième réunion en date 23 février 2018 a mis en place une structure organisationnelle provisoire pour permettre à la Direction Générale de faire face aux besoins urgents de certaines fonctions de base en charge d'assurer les opérations de démarrage du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires.

Organigramme FGDB



2. Le Comité de Surveillance :

Le Comité de Surveillance du FGDB est composé de Cinq membres :

- Deux membres indépendants des actionnaires et des adhérents, dont l'un occupe le poste de président,
- Un représentant de la Banque Centrale de Tunisie ayant le rang de Directeur Général.
- Un représentant du Ministère chargé des Finances ayant le rang de Directeur Général.
- Un Juge de troisième grade.

Conformément à l'article 156 de la loi bancaire n°2016-48, les cinq membres sont nommés par décret gouvernemental sur proposition de la Banque Centrale de Tunisie, du Ministre chargé des Finances et sur avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature, chacun en ce qui le concerne, et ce, pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois.

La première composition du Comité de Surveillance a été fixée par le décret gouvernemental N°2017-1371, abrogé ultérieurement pour tenir compte des trois changements effectués au cours de la période 2018-2022 ; Un changement du membre représentant la Banque centrale de Tunisie (BCT) et deux changements au niveau du représentant du Ministre des Finances (MdF), et ce, respectivement par le décret gouvernemental N°2018-1052, la lettre du Ministre des Finances en date du 01 juin 2021 et le décret gouvernemental N°2022-486.



4 ème partie Gouvernance et Activité de l'année 2022

Pour l'exercice 2022, la composition du Comité de Surveillance se présente comme suit :



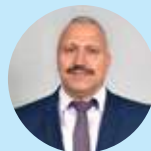
M. Noureddine BEN HASSEN
Membre indépendant,
Président du Comité (Ancien Banquier)



M. Mohamed Hedi SAADAoui
Membre indépendant,
Président du comité d'audit et de Risque (Ancien Banquier)



M. Jamel SEHABA
Membre en sa qualité de juge de 3ème grade



M. Nabil FELFEL
Membre représentant la Banque Centrale de Tunisie



M. Rafik CHOUCHE
Membre représentant le ministère des Finances

Les prérogatives du Comité de Surveillance sont fixées par l'article 155 de la même loi qui stipule que le Comité de surveillance est chargé notamment de :

- Arrêter les politiques et les stratégies du Fonds et superviser leur application notamment en matière de placement des ressources selon des règles qui garantissent leur sécurité,
- Mettre en place des procédures de recouvrement des cotisations des banques par le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires,
- Approuver les états financiers du Fonds et le rapport annuel,
- Déterminer les procédures d'indemnisation des déposants,
- Déterminer et approuver les besoins du Fonds en ressources additionnelles et les moyens de leur mobilisation,

4 ème partie Gouvernance et Activité de l'année 2022

- Approuver le budget prévisionnel annuel du Fonds et suivre sa réalisation,
- Approuver l'organigramme du Fonds, le statut de son personnel et leur régime de rémunération,
- Approuver les contrats et les conventions de coopération,
- Superviser la gestion administrative et financière du Fonds,
- Approuver et suivre la politique d'intervention du Fonds dans le plan de résolution.

L'Activité du Comité de Surveillance 2022 a été marquée par la tenue de 06 réunions contre 05 réunions en 2021, réparties comme suit :

- Une (01) réunion exceptionnelle tenue le 01 mars 2022 (N°22), à l'effet d'annoncer le déclenchement de l'opération d'indemnisation des déposants de la banque Franco-Tunisienne « BFT » et de valider la procédure à mettre en œuvre.
- 05 réunions ordinaires qui ont porté sur les principaux sujets suivants :
 - L'arrêté et l'approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
 - L'examen et l'approbation des rapports général et spécial des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2021;
 - L'examen et la validation du rapport annuel 2021 ;
 - Le suivi périodique de l'évolution de l'activité du FGDB, notamment l'évolution de l'encours de ressources, l'évolution de l'encours de placements et l'évolution des conditions de placements sur le marché et les produits générés ;

- L'évolution de la situation financière semestrielle du FGDB sur la base des états financiers provisoires arrêtés au 30 juin 2022 ;
- Le suivi des travaux de la Commission de résolution à travers les reporting du Directeur Général qui siège à ladite commission en tant que membre représentant le Fonds ;
- Le suivi de la mise en œuvre des projets structurants planifiés dans le cadre de la mission d'assistance technique Financée par la Banque Allemande d' Investissement et de Développement (KfW) et conduite par le cabinet ICON- INSTITUTE Consulting Group dans l'objectif de :
 - Renforcer la capacité opérationnelle du FGDB,
 - Doter le FGDB d'un Système d'information ;
- La surveillance de la bonne application du dispositif de contrôle interne à travers le reporting périodique du comité d'audit et de risque et l'unité de l'audit interne ;
- L'approbation du plan stratégique du Fonds pour la période 2023-2025, le plan d'actions et le budget prévisionnel pour l'exercice 2023 ;

4 ème partie Gouvernance et Activité de l'année 2022

- L'étude de l'opportunité de l'acquisition d'un siège social pour le FGDB ;
- L'examen des projets de conventions de coopération avec les tiers :
 - L'élargissement du périmètre de coopération avec la Banque Centrale de Tunisie pour couvrir l'utilisation de son Système d'Echange des Données avec les banques adhérentes (SED) et l'hébergement de la base de données,
 - La conclusion d'une convention de coopération avec la Poste Tunisienne permettant au FGDB d'introduire leurs services postaux et Financiers dans le processus opérationnel d'indemnisation des déposants de la BFT.

Le tableau ci-après récapitule les principaux travaux du Comité de surveillance durant les 05 réunions ordinaires tenues en 2022 :

	Réunion N°20 2022/02/14	Réunion N°21 2022/02/22	Réunion N°23 2022/03/31	Réunion N°24 2022/07/14	Réunion N°25 2022/11/30
Etats Financiers et Rapport d'Activité 2021	Arrêté		Approbation		
Rapports des commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2021			Approbation		
Rapport d'activité du CAR 2022	Examen	Examen	Examen rapport sur EF 2021	Examen	Examen
Rapport Annuel 2021					Approbation
Recouvrement des cotisations 2022	4ème Tranche 2021			1ère et 2ème Tranche 2022	3ème Tranche 2022
Suivi de placement 2022	Situation au 31 janvier 2022		Situation au 31 mars 2022	Situation au 30 juin 2022	Situation au 31 octobre 2022
Assistance Technique KfW					Etat d'avancement des projets
Etats Financiers Provisoire au 30 juin 2022				Examen et Arrêté	
Budget Prévisionnel 2023					Suivi des Réalisations 2022 et Budget 2023
Conventions de Coopération			Coopération avec la Poste Tunisienne		
Stratégie 2023-2025					Validation
Acquisition du siège social				Examen du résultat de la 2ème expertise des domaines de l'Etat	Report de la décision

3 Les comités émanant du comité de surveillance

Il est institué au sein du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires, conformément à l'article 157 de la loi bancaire n°2016-48, un comité dénommé « comité d'Audit et de Risque » émanant du comité de surveillance chargé notamment de :

- Assister le comité de surveillance dans la conception et la mise en place d'un dispositif de contrôle interne.
- Examiner le rapport d'activité annuelle et les états financiers du Fonds avant leur transmission au comité de surveillance.
- Contrôler les activités de la structure chargée de l'audit interne et le cas échéant contrôler et coordonner les travaux des autres structures chargées des missions de contrôle.
- Evaluer les résultats des placements réalisés et de la politique de couverture des risques.

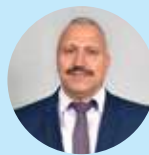
Le comité de Surveillance fixe la composition de ce Comité, les règles de son fonctionnement et la rémunération de ses membres.

Conformément à la décision du Comité de surveillance dans sa réunion du 23 février 2018 le Comité d'Audit et de Risque est composé de trois membres et dont le président est un membre indépendant

En 2022, La composition du Comité d'Audit et de Risque se présente comme suit :



M. Mohamed Hedi SAADAOU
Membre indépendant, Président



M. Nabil FEFEL
Membre



M. Rafik CHOUCHEN
Membre



Le comité d'Audit et de Risque durant 2022 a tenu 04 réunions conformément aux directives dictées par la charte du comité qui prévoit une réunion chaque trimestre au moins et avant la tenue de la réunion trimestrielle du Comité de Surveillance, et chaque fois que les circonstances l'exigent, et ce, à l'effet d'étudier les dossiers couvrant, principalement, les domaines suivants :

- L'information financière,
- L'audit externe,
- L'audit interne,
- La gestion des risques,
- L'évaluation des résultats des placements.

Le tableau suivant présente un récapitulatif de l'activité du comité d'Audit et de Risque durant les quatre réunions tenues en 2022 :

Réunion	Date	Ordre du jour	Réalisations
1ère réunion	14 Février 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Etude du rapport d'activité du Fonds pour l'exercice 2021. - Etude des Etats financiers relatifs à l'exercice 2021 - Etude du rapport d'activité du comité d'audit et de risque. - Suivi des placements pour le mois de janvier 2021. - Suivi des règlements de la quatrième tranche des cotisations des banques adhérentes pour l'exercice 2021 	<ul style="list-style-type: none"> - Validation du rapport d'activité et recommandation au comité de surveillance de tenir compte de quelques observations. - Validation des états financiers 2021 avant leur transmission aux commissaires aux comptes pour un audit. - Etude du rapport d'activité du comité d'audit et de risque avant sa transmission au comité de surveillance. -Examen de l'état de suivi des placements. -Revue de l'état des règlements de la 4ème tranche des cotisations de l'exercice 2021
2ème réunion	31 mars 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Etude du rapport d'activité du Fonds pour l'exercice 2021 après audit. - Etude des Etats financiers 2021 après audit. - Etude des rapports des Commissaires aux Comptes de 2021 - Etude du rapport de contrôle interne des Commissaires aux Comptes relatif aux exercices 2021 - Suivi des recommandations des commissaires aux comptes 	<ul style="list-style-type: none"> - Examen du rapport d'activité ainsi que les états financiers 2021 audités avant leur transmission aux commissaires aux comptes pour un audit -Examen des rapports des commissaires aux comptes avec recommandation au comité de surveillance de les approuver. - Examen du rapport du suivi des recommandations des commissaires aux comptes 2021
3ème réunion	14 juillet 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Etude des Etats financiers intermédiaires au 30 juin 2021 - Suivi des règlements de la deuxième tranche des cotisations des banques adhérentes pour l'exercice 2022 - Suivi des placements au 30 juin 2022. 	<ul style="list-style-type: none"> - Examen des Etats financiers intermédiaires au 30 juin 2022. - Examen de l'état de suivi des règlements de la 2ème tranche des cotisations de 2022, de l'état de suivi des placements au 30 juin 2022
4ème réunion	30 novembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Etude du rapport d'activité du Fonds pour l'exercice 2021 - Suivi des règlements de la troisième tranche des cotisations des banques adhérentes pour l'exercice 2022 - Suivi des placements au 30 octobre 2021. - Etude du plan stratégique 2023-2025 - Revue des résultats prévisionnels de l'exercice 2022 et étude du budget prévisionnel de l'exercice 2023 	<ul style="list-style-type: none"> - Examen du rapport d'activité 2021. - Examen de l'état de suivi des règlements de la 3ème tranche des cotisations de 2022. - Examen de l'état de suivi des placements au 30 octobre 2021. - Examen du plan stratégique 2023- 2025. - Examen des résultats prévisionnels de l'exercice 2022 et étude du budget prévisionnel de l'exercice 2023.

4. La Direction Exécutive :

La direction exécutive du Fonds est assurée par un directeur général nommé par décret gouvernemental sur proposition du gouverneur de la BCT pour un mandat de quatre ans renouvelable une seule fois.

Les prérogatives du Directeur Général sont fixées par l'article 158 de la loi bancaire 2016- 48. Il est chargé notamment de :

- Mettre en œuvre les politiques générales du Fonds approuvées par le comité de surveillance et les décisions prises par ce dernier.
- Assurer la gestion administrative du Fonds.
- Représenter le Fonds auprès des tiers.
- Préparer le projet du budget annuel du Fonds.
- Préparer les états financiers et le rapport d'activité annuel en vue de les présenter dans les 3 mois qui suivent la clôture de l'exercice au Comité pour approbation .
- Toute autre mission qui lui est déléguée par le Comité de Surveillance.

La rémunération et les avantages du Directeur Général Sont fixées par le Comité de Surveillance du Fonds.

Le Directeur Général du FGDB a été nommé en 2017 pour un mandat de 4 ans par décret gouvernemental N°2017-1082



M. Jaafar KHATTECHE

Directeur Général
(Ancien Banquier)

4 ème partie Gouvernance et Activité de l'année 2022

En 2022 son mandat a été renouvelé par le décret présidentiel 2022-252 pour la période (2022- 2025).

Les commissions rattachées au Directeur Général sont au nombre de deux, dénommées comme suit :

• **La Commission de placement** instituée par la procédure de placements, chargée de :

- Veiller à la mise en œuvre de la politique de placement
- Analyser les résultats des consultations et statuer sur le choix et les conditions des placements ;
- Evaluer la politique de placement et proposer les mises à jour nécessaires,

La Commission de placement est composée de 03 membres :

- Le Directeur Général ; président,
- Le directeur des affaires administratives, Juridiques et Comptables : membre
- Le trésorier : membre

Au cours de l'exercice 2022, la Commission de Placement a statué sur 65 opérations avec une fréquence moyenne de 05 opérations par mois, et ce, pour un volume total de 1157 kTND, répartis comme suit :

- 52 opérations de Pension Livrée pour un volume de 717 MTND
- 08 opérations de reverse repo pour un volume de 193MTND
- 04 opérations de souscription à l'emprunt national pour un montant de 203 MTND

- 01 opération de souscription en BTA pour un montant de 44 MTND

• **La Commission des Achats** instituée par la procédure de passation des marchés, chargée de contrôler les dépenses engagées dans le cadre des achats dont les seuils de compétence qui lui sont attribués à l'intervalle [20 000 TND ,100 000 TND].

La Commission des achats est composée de 03 membres :

- Le Directeur Général ; président,
- Le directeur des affaires administratives, Juridiques et Comptables ; membre
- Le Responsable de la structure ; membre

Au cours de l'exercice 2022, la Commission des Achats a tenu 05 réunions.

5 Le dispositif de contrôle interne :

Depuis le démarrage de l'activité du FGDB en janvier 2018, les travaux du Comité de Surveillance ont été focalisé sur la mise en place d'un dispositif formalisé et permanent de contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne constitue un guide d'application des principes généraux de contrôle interne qui permet au Fonds, d'une part, d'évaluer, de contrôler et de gérer les risques financiers et opérationnels, et d'autre part d'apprécier la sincérité des informations fournies et la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

A fin décembre 2022, le dispositif de contrôle mis en place par le Comité de Surveillance du FGDB pour répondre aux objectifs d'efficience, d'efficacité, de fiabilité des informations, et de conformité légale et réglementaire, se présente comme suit :

- Les chartes des comités
- La stratégie 2023-2025 et les plans d'actions annuels
- La politique de placement
- Les procédures et logigrammes correspondants
- ✓ Procédure d'élaboration budgétaire
- ✓ Procédure de Placement
- ✓ Procédure relative aux cotisations des banques adhérentes
- ✓ Procédure d'engagement des dépenses
- ✓ Procédure de passation des marchés
- ✓ Procédure de caisse
- ✓ Manuel de procédures comptables
- ✓ Note de procédure pour le traitement des congés
- ✓ Note de procédure pour le traitement des frais des missions
- ✓ Note de procédure pour le traitement des jetons de présences
- L'organigramme
- La cartographie des risques
- La charte d'audit interne
- Les Plan et Rapport annuel d'audit interne

6. L'équipe managériale :

L'équipe managériale présidée par le Directeur Général est composée d'un noyau de ressources humaines qui a été installé durant les 3 premières années. Depuis, l'équipe du FGDB compte un consultant et 09 employés occupant les principaux postes fonctionnels autorisés par le Comité de Surveillance pour assurer le démarrage de l'activité du FGDB.

Selon l'organisation autorisée, la répartition de l'effectif du FGDB au 31 décembre 2022 se présente comme suit :

Catégorie	Recrutement	Statut	2021	2022
Directeur Général	2017	Décret Gouvernemental	1	1
Assistante de direction	2018	CDI	1	1
Conseiller	2018	Contrat de consulting	1	1
Finance et trésorerie	2018	CDI	1	1
Audit interne	2019	CDI	1	1
Agent d'exécution	2019	CDI	1	1
Affaires administratives, juridiques et comptables	2019	Détachement	1	1
Informatique et IT	2020	CDI	1	1
Communication	2020	CDI	1	1
Comptabilité	2020	CDI	1	1
Total			10	10

4 ème partie Gouvernance et Activité de l'année 2022

L'effectif permanent du FGDB compte 9 employés avec un taux d'encadrement de 72% et dont l'âge moyen est de 39 ans.

Le statut du personnel a été validé par le Comité de Surveillance du Fonds en date du 22 mai 2018 qui a opté pour la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

Des actions de formation ciblées ont été réalisées au profit du personnel du FGDB visant le renforcement de capacités. Le plan de formation réalisé en 2022 porte sur un ensemble diversifié d'actions résumées dans le tableau ci-après :

	Auditeur interne	Trésorier	Comptable	IT	Com
Les principes Fondamentaux de la garantie des dépôts	06	06	06	06	06
Les domaines linguistiques (*)	01	01	01	01	01
L'Audit du système d'information				01	
La Cartographie des risques LAB/FT	01	01	01		
Le Marché des REPO	01	01			
L'Evolution du SED et de Webservices				01	

(*) un cycle de formation annuel

7. L'évolution du dispositif Opérationnel :

Dans le cadre de son programme d'appui budgétaire pour le renforcement du secteur financier Tunisien, la Banque allemande de développement KfW a alloué une assistance technique au profit du FGDB visant au renforcement de ses capacités opérationnelles et informationnelles afin de mieux s'acquitter des missions qui lui échoient, et dont notamment :

- La mise en place d'un processus global d'intervention ;
 - L'implémentation d'un système d'information ;
- Cette mission a démarré depuis le mois de novembre 2020 avec l'assistance de ICON- INSTITUTE, le bureau qui a été désigné pour mener cette mission.

Courant l'année 2022, les principales actions qui ont été quasi- achevées sont les suivantes :

- Le manuel d'indemnisation
- La Plan Stratégique 2023-2025
- Le Manuel de Procédures Comptables
- La Cartographie des risques
- Le Schéma Directeur Informatique
- Le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de la solution FRP
- La préparation d'un dossier d'appel d'offres pour la mise en place d'un système SED (système d'échange de données) avec les banques adhérentes et la Banque Centrale de Tunisie (BCT) sur la base d'une Vue Unique Client (VUC) élaborée suivant une approche participative avec les banques adhérentes sous l'égide du conseil bancaire et Financier (CBF) et de la BCT.



8 L'indemnisation des déposants de la Banque Franco Tunisienne

En date du 28 février 2022, la Banque Centrale de Tunisie (BCT) a notifié au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) la cessation de paiement de la banque Franco-Tunisienne (BFT) en vue de déclencher l'opération d'indemnisation des déposants durant les 20 jours ouvrables qui suivent la date de cette notification.

Conformément à la réglementation en vigueur, le comité de surveillance du FGDB a tenu une réunion exceptionnelle le 1 mars 2022, au cours de laquelle, il a notamment approuvé la procédure, les règles de gestion et le calendrier à mettre en place pour l'indemnisation des déposants éligibles de la BFT.

La mission de l'agent payeur a été confiée à la Poste Tunisienne au vu de la taille de son réseau qui compte 1200 bureaux avec une parfaite répartition régionale.

A la date de notification de la cessation de paiement de la BFT, l'encours des dépôts de la BFT a été arrêté à 12,759 millions de dinars et le montant global des indemnisations dues aux déposants sur la base d'un seuil de 60 mille dinars par déposant a été

arrêté à 11,036 millions de dinars soit 86,5% de l'encours de dépôts.

Le nombre de déposants ayant un encours de dépôts supérieur à 60 000 TND représente 0,4%, et en conséquence, 99,6% des déposants seraient indemnisés par le FGDB pour la totalité de leurs dépôts.

Le nombre de déposants éligibles à l'indemnisation a été arrêté à 6871 au titre de 7286 comptes ouverts sur les livres de la BFT. Les déposants personnes physiques représentent le pourcentage le plus élevé avec 97,4% pour un solde indemnisable de 93,1% contre 2,6% de déposants personnes morales pour un montant indemnisable qui représente 6,9%.

4 ème partie Gouvernance et Activité de l'année 2022

Le montant indemnisable est libellé principalement en Dinars Tunisiens à hauteur de 93,3% contre 4,8% en devises (Euro - US\$ - GBP - CHF – SAR) et 1,9% en dinars convertibles

Les principaux constats relevés après analyse de la base de données de déposants de la BFT se présentent comme suit :

- 80% de déposants bénéficient de 4,2% du montant indemnisable ;
- 6,6% de déposants accaparent 80% du montant indemnisable ;
- 62% de déposants ont des soldes indemnisables inférieurs à 100 TND.

- Une première phase d'indemnisation (sous délai légal de 20 jours ouvrables) répartie en 04 étapes comme suit :

- ✓ Etape 1. Préparation du process ;
- ✓ Etape 2. Déclenchement du processus ;
- ✓ Etape 3. Paiement aux déposants ;
- ✓ Etape 4. Fin de l'indemnisation (le 25 mars 2022).

Le FGDB a réussi à la clôture de l'opération d'indemnisation dans le délai légal, à indemniser 1365 déposants soit environ 20% du nombre total de déposants éligibles pour un montant de 6,562 millions de dinars représentant environ 60% du montant total indemnisable.

Les indemnisations servies dans le délai légal par la Poste Tunisienne ont été opérées principalement en Dinars Tunisiens avec un taux de 99,8%, réparties entre 94,6% de personnes physiques et 5,2% de personnes morales, 0,2% seulement du montant a été servi en devises

- Une deuxième phase poste indemnisation qui consiste à consigner les montants d'indemnisation non réclamés, à l'expiration du délai légal, dans un compte spécial auprès de la Trésorerie Générale de Tunisie (TGT).

Cette phase s'est étalée sur une période de 05 mois, consacrée à la mise en place avec les parties prenantes (le Ministère des Finances, la Banque centrale de Tunisie et le FGDB), d'un cadre opérationnel spécifique, basé sur le principe de la consignation « Administrative » et permettant au FGDB d'accompagner la TGT dans le déblocage des montants consignés au profit de leurs bénéficiaires aussi bien en Dinars Tunisiens qu'en Devises étrangères.

4 ème partie Gouvernance et Activité de l'année 2022

A cet effet, des comptes spéciaux en dinars, et en devises ont été ouverts par la Banque Centrale de Tunisie au nom de Monsieur le Trésorier Général de Tunisie permettant la consignation des montants non réclamés et un guide de procédure, accompagné de formulaires dédiés, a été approuvé et validé par un procès-verbal conjointement établi par la TGT et le FGDB. A la fin de cette phase le FGDB a déposé à la TGT les listes des bénéficiaires et les montants d'indemnisation non réclamés ont été transférés aux comptes spéciaux de la TGT tenus sur les livres de la Banque centrale de Tunisie.

La consignation a porté sur un nombre de 5506 déposants, soit 80% du nombre total des déposants éligibles, et ce, pour un montant total de 4, 474 millions de dinars qui représente 40% du montant des indemnisations dûes.

La population bénéficiaire de la consignation à la TGT est répartie entre 97,1% de personnes physiques et 2,9% de personnes morales avec 96,3% du montant consigné libellé en TND, 3,4% en devises et 0,3 en dinars convertibles.

A fin 2022, environ deux cents déposants ont récupéré leurs indemnisations consignées à la TGT.

Cette première opération d'indemnisation de la BFT a été une opportunité pour le FGDB pour se pencher activement sur la mise en place d'une plateforme d'indemnisation, pour parfaire la gestion de la situation de cessation de paiement d'une banque adhérente dans les meilleures conditions, en capitalisant sur les leçons tirées de cette expérience.

Encadré : Procédure d'indemnisation des déposants de la BFT

Etape 1. Préparation du process

- Fiabilisation de la base de données de déposants éligibles de la BFT ;
- Mise en place d'une procédure d'identification des déposants éligibles ;
- Classification des déposants selon la procédure d'identification en 2 groupes « G1 : identifiés » et « G2 : non identifiés »
- Signature d'une convention avec la poste Tunisienne pour une mission d'agent payeur et de transfert des web télégrammes pour les déposants identifiés ;
- Arrêté d'un plan d'intervention avec la Poste Tunisienne ;
- Préparation des formulaires ;
- Activation du plan de communication.

Etape 2. Déclenchement du processus :

- Mobilisation des effectifs internes du FGDB et répartition des tâches ;
- Préparation des listings des déposants identifiés, et ce, par catégorie de personne et par nature de devise ;
 - Lancement des appels à l'identification pour les personnes éligibles non identifiées totalement ou partiellement ;
 - Transfert à la Poste Tunisienne du support électronique des listes des déposants éligibles identifiés avec les montants indemnifiables correspondants ;
- Mobilisation des ressources nécessaires et réalisation des virements des montants d'indemnisation en dinar, en dinar convertible et en devise aux comptes de la Poste Tunisienne ;

- Arrêté avec la Poste Tunisienne des règles de gestion autorisant le déblocage des indemnisations ;
- Mise en place du plan de communication ;
- Publication d'un guide d'indemnisation ;
- Envoi via la Poste Tunisienne des web-télégrammes aux déposants éligibles identifiés.

Etape 3. Paiement aux déposants :

- Paiement par la poste Tunisienne des montants d'indemnisation aux déposants éligibles identifiés ;
- Suivi quotidien par le FGDB des opérations de paiement ;
- Rapprochement entre la liste des paiements et les paiements effectués ;
- Identification avec la BFT des déposants classés « G2 » et actualisation des listes de paiements chez la Poste Tunisienne ;
- Gestion des réclamations des déposants.

Etape 4. Fin de l'indemnisation

- Rapprochement définitif entre la liste des paiements et les paiements effectués par la Poste Tunisienne ;
- Arrêté de la liste de déposants indemnisés par la Poste Tunisienne dans le délai légal et la liste des déposants non indemnisés dont les montants correspondants seront consignés à la Trésorerie Générale de Tunisie (TGT) ;
- Transmission au liquidateur aussi bien des états des paiements effectués par le FGDB aux bureaux de la Poste Tunisienne que des états des indemnisations consignées à la TGT.

9 La stratégie de Communication :

L'année 2022 a été marquée essentiellement par l'activation du mode « Crise » de la communication après la notification reçue en date du 28 Février 2022 de la part de la Banque Centrale de Tunisie suite à la décision de la Commission de Résolution déclarant la cessation de paiement de la banque Franco Tunisienne (BFT).

Cette notification a déclenché, pour le FGDB, la première opération d'indemnisation et le premier défi à relever en matière de communication en situation de crise auprès de l'ensemble des parties concernées (institutions, déposants concernés, partenaires, grand public et médias).

Les activités de communication se sont poursuivies, en ligne avec la stratégie de communication du Fonds, mise en place depuis deux années, pour véhiculer un message fort et clair sur la garantie des dépôts bancaires, et ce, via tous les canaux de communication disponibles.

9.1 L'information directe aux déposants :

➤ Site internet

Après deux ans de fonctionnement, le site web du FGDB a connu, durant cet exercice d'indemnisation, plusieurs remaniements, notamment par la publication de toutes les informations nécessaires pour orienter et renseigner les déposants de la BFT à travers une bannière insérée dans la première page du site, et d'informer l'ensemble de ses publics à propos du déroulement de l'opération d'indemnisation.

La rubrique « Publications » a été, continuellement, mise à jour par la publication des modules suivants en langue Française et Arabe ;



4 ème partie Gouvernance et Activité de l'année 2022

- Les 3 communiqués de presse,
- La fiche de réclamation
- Les règles de gestion de la procédure d'indemnisation
- La procuration spécifique
- La liste des bureaux de la poste ouverts les samedis
- La déclaration sur l'honneur

C'est au rythme de la diffusion de ces publications que le trafic sur notre site web a connu son plus grand essor, affichant un nombre de visites de 8 499 en 2022 soit une augmentation de 123% par rapport à l'année 2021 avec un pic de 1677 visites pendant la période d'indemnisation dans le délai légal allant du 09 au 25 mars 2022.

Année	Nombre de visites annuelles du site institutionnel du FGDB
2020	1 099
2021	3 800
2022	8 499

► Appels téléphoniques

Après la publication du communiqué de presse par la BCT, en date du 1er mars 2022, de la cessation de paiement de la BFT et l'information d'indemnisation des déposants éligibles de la BFT par le FGDB dans un délai de 20 jours ouvrables et dans la limite du montant maximum d'indemnisation fixé à 60 mille dinars pour chaque déposant éligible, le FGDB a répondu à un flux d'appels important, en particulier sur la première semaine du mois de mars 2022 avec un pic durant toute la période d'indemnisation.

Les collaborateurs du FGDB ont été formés pour, orienter et traiter les différents cas de demandes d'informations, et de réclamations des déposants de la BFT.

➤ Les web Télégrammes

Le FGDB a veillé dès les premiers jours à la transmission des web télégrammes à tous les déposants éligibles pour les informer que les opérations de paiement des indemnisations seront effectuées au niveau des guichets de la Poste Tunisienne.

Les reporting de l'agent payeur (La Poste Tunisienne) ont mentionné qu'il existait de nombreux cas de non-réception desdits web télégrammes pour motifs adresse incomplète ou inexistante.

Web télégramme livrés	1913
Web télégramme absent avisé s	3451
Web télégramme adresse incomplète	1718
Web télégramme sans événement	08

9.2 Médias et des réseaux sociaux :

Au-delà de la maîtrise des canaux propriétaires du FGDB, la réalisation d'une indemnisation conduit nécessairement à prévoir une activation et un soutien des canaux externes : la presse écrite, les médias, les réseaux sociaux.

➤ Relations presse

Pour une communication plus active et maîtrisée et afin d'éviter toute publication erronée dans ce contexte de crise ; un dossier de presse a été élaboré en collaboration avec une agence de presse visant également à renforcer la compréhension des procédures d'indemnisation auprès des différents publics.

Le FGDB a organisé une conférence de presse dans les locaux de l'APTBEF et en présence du Directeur Général de la Poste Tunisienne. Au cours de cette conférence de presse, les responsables du FGDB ont présenté devant les journalistes les détails du processus de paiement et ont annoncé la date effective de début des opérations de paiement.

4 ème partie Gouvernance et Activité de l'année 2022

Par la suite, le FGDB a publié un communiqué de presse destiné aux déposants de la BFT pour les informer que l'opération d'indemnisation devait débiter le mercredi 9 mars 2022 et ce jusqu'au vendredi 25 mars 2022 auprès des bureaux de la Poste Tunisienne. En outre, le FGDB a explicité en détail les modalités de paiement suivant le statut de chaque déposant : personnes physiques majeures ou mineures personnes morales, dépôts en dinars, devises et dinars convertibles et par catégorie de comptes à savoir dépôts à vue, épargne, comptes courants et comptes en devises ou comptes règlementés.

Les échanges avec la presse ont permis une évolution notable de la couverture presse (articles, interviews, ...) et a positionné le FGDB au sein de la « sphère économie-finance » sur des sujets relatifs à la faillite de la BFT : Taux d'indemnisation, Procédure d'indemnisation, et autres sujets.

Parmi les parutions de l'année à signaler :

- African challenges, 8 mars 2022, Tunisie : Le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires annonce les procédures d'indemnisation des déposants de la banque Franco- Tunisienne (BFT)
- WEBMANAGERCENTER, 2 mars 2022, Tunisie – Banques : La BFT, ce cas d'école !
- Challenges.tn, 1 mars 2022, Jaafar Khatteche : Le FGDB prêt à indemniser les clients de la Banque franco-tunisienne dans un délai de 20 jours ouvrables
- LAPRESSE.tn, 7 mars 2022, Jaafar Khatteche, DG du Fonds de garantie des dépôts bancaires, à La Presse :
- Univers News, 8 mars 2022, FGDB : La période d'indemnisation des déposants de la BFT s'étalera du 9 au 25 mars
- Turess, 8 Mars 2022, Démarrage de l'opération d'indemnisation des déposants de la BFT

En synthèse, le nombre de parutions mentionnant le FGDB en 2022 a augmenté dans une proportion importante, pour atteindre plus de 70 retombées.

➤ Réseaux sociaux

Les outils de communication digitale prennent une part croissante dans le domaine de communication et de visibilité médiatique. Ils ont été utilisés de manière massive par le grand public pour s'exprimer individuellement et collectivement.

4 ème partie Gouvernance et Activité de l'année 2022

La présence du FGDB sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, YouTube) en temps de crise augmente la visibilité et contribue à véhiculer un message de protection clair auprès d'un réseau de personnes individuelles, de journalistes, de spécialistes du secteur bancaire connaissant déjà le FGDB.

Sur Facebook, les résultats de 2022 confirment la performance de la stratégie mise en place axée sur le renforcement de la visibilité du FGDB: les performances de 2022 ont augmenté pour atteindre près de 5576 personnes touchées, 2.7K visiteurs de la page, et 1.5k d'interaction avec les publications.

Statistiques de la visibilité de la capsule 2D sur la page Facebook

Vues par minute	Vues de la vidéo de 3 secondes	Couverture vidéo
1.3k vues	2.4k vues	3.2k personnes touchées

► TV-Radio

Le FGDB a choisi deux chaînes radio « National Fm » et « Shems Fm » pour diffuser une capsule audio de 15 secondes en dialecte tunisien 2 fois par jour pendant 3 jours durant les heures de grande écoute et une chaîne de télévision « AL WATANIA TV » pour diffuser tout au long de la période d'indemnisation une capsule 2D de vulgarisation en langue arabe dialectale pour inviter les déposants de la BFT à se présenter au guichet le plus proche de la Poste Tunisienne pour se prévaloir de leurs droits à l'indemnisation.

Le FGDB a également programmé, tout au long de la période d'indemnisation, une série d'interviews médiatiques visant principalement à expliquer le processus d'indemnisation, gérer les rumeurs et envoyer un message fort et clair quant à la protection des droits des déposants et à la contribution à la stabilité financière.

En synthèse, le FGDB a comptabilisé :

- Une Intervention téléphonique de M.Jaafar KHATTECHE sur AL ATTESIA TV, émission RDV9
- Une Intervention de M. KHATTECHE sur HANNIBAL TV ,émission FIL EKTISAD
- Un Reportage sur la conférence de presse sur alwatania 1

- Un Passage radio sur DIWAN FM , emission diwan el Business
- Une Passage radio sur SHEMS FM, emission SHEMS Business
- Une Interview avec Univers news impliquant le Directeur Général du FGDB

9.3 Publication du rapport annuel 2021 :

A l'instar des années précédentes, le FGDB a publié son 3ème rapport annuel relatif à l'exercice 2021. Ce document a été réalisé avec une conception graphique moderne et personnalisée des thématiques variées et riches en contenus informationnels et éducatifs en matière de garantie de dépôts, lui permettant de constituer un support de communication conforme à la charte graphique. Le rapport a été remis au Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie et au Ministre des Finances conformément à l'article 161 de la Loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, et ensuite diffusé, avec un cadeau personnalisé de fin d'année 2022, à tous les responsables des institutions adhérentes et aux acteurs opérant sur la place financière Tunisienne

9.4 Participation à des événements nationaux et internationaux :

- Sponsorisation de « la 2ème édition des journées d'études des cadres bancaire et financiers des entreprises publiques » proposé par l'Association Tunisienne de la Promotion de la Culture Financière (ATCF) , sur le thème «Le renforcement du dispositif réglementaire prudentiel pour une gouvernance et un développement durable ».Cet événement a permis au FGDB d'assurer (i) une visibilité de l'identité du FGDB sur les différents supports personnalisés de l'événement qui ont été distribués aux participants, ainsi que la diffusion d'une vidéo qui présente les procédures d'indemnisation de la BFT, (ii) L'intervention de M.Jaafar KHATTECHE pour présenter les dernières mises à jour de la procédure d'indemnisation..
- Sponsorisation de la Journée « Mathématiques et Entreprise » proposé par L'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis (ENIT), cet événement a permis au FGDB d'assurer une visibilité de l'identité du FGDB sur les différents supports personnalisés de l'événement qui ont été distribués aux participants et à M. Jaafar KHATTECHE , Directeur Général du FGDB de modérer un workshop sur « le calcul actuariel, outil de référence pour les compagnies d'assurance ».

4 ème partie Gouvernance et Activité de l'année 2022

- Participation de la Direction Générale à la 36ème édition des Journées de l'entreprise organisée par l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise (IACE) sur le thème " L'Entreprise & la Sécurité : Libertés & Souveraineté ". Vu la notoriété de l'événement, cette occasion a permis aux responsables du FGDB de véhiculer la visibilité auprès des professionnels, de personnalités publiques, d'experts nationaux et internationaux, de représentants d'institutions internationales, d'universitaires, de chefs d'entreprise, de représentants de la société civile et d'acteurs de la presse et des médias.
- Participation à des conférences et des webinaires régionaux et internationaux assurés par l'IADI sur le thème de l'assurance-dépôt : « IADI Annual Conference» ; «74th EXCO meeting»; «2022 AGM».



5^{ème} partie

Activité Financière de
l'année 2022



1. Les produits d'exploitation :

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret gouvernemental n°2017-268, les principales ressources du FGDB proviennent des :

- Frais d'adhésion fixés à 50.000 TND/TTC par banque selon l'article 13 du décret gouvernemental n°2017-268.
- Cotisations annuelles des banques adhérentes fixées à 0,3 % en TTC de l'encours des dépôts de chaque banque, arrêté au 31 décembre de l'année précédente selon l'article 17 du décret gouvernemental n°2017-268.
- Revenus nets provenant des investissements des ressources du Fonds.
- Montants des amendes infligées aux banques adhérentes au titre du retard de paiement de leurs cotisations.
- Toutes autres ressources approuvées par le Comité de Surveillance.

Au titre de l'exercice 2022, les produits levés par le FGDB proviennent principalement des :

- Cotisations des banques adhérentes ;
- Revenus nets des placements ;

1.1 Les Cotisations :

La cotisation de chaque banque adhérente est fixée en vertu de l'article 16 du décret gouvernemental n°2017-268 sur la base des données périodiques communiquées par la banque centrale de Tunisie.

5^{ème} partie Activité Financière de l'année 2022

Les banques adhérentes sont appelées conformément aux dispositions de l'article n°17 du même décret, à verser au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires une cotisation annuelle de 0,3% (en TTC) de l'encours des dépôts arrêté à la fin de l'exercice comptable précédent.

Cotisation (année n) Banque A = 0,3% * encours des dépôts (année n-1) Banque A

Les cotisations sont recouvrées par le FGDB sur quatre échéances égales et payables en Dinars Tunisiens à la fin de chaque trimestre.

► 1.1.1 l'Encours de Dépôts Bancaires au 31 décembre 2021 :

L'encours des dépôts arrêté au 31 Décembre 2021 pour l'ensemble des banques adhérentes, tel que communiqué par la Banque Centrale de Tunisie au F.G.D.B à la date du 22 mars 2022, s'est élevé à 83 604 489 KTND contre 78 132 756 KTND au 31 décembre 2020, enregistrant ainsi un taux d'accroissement de 7,00%.

Durant la période 2017-2021, l'encours des dépôts bancaires a enregistré une évolution haussière retracée dans le tableau suivant :

En kTND	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2021
Banques Résidentes	53 972 682	58 700 108	63 051 635	69 624 829	74 372 242*
Banques Islamiques	3 428 066	4 223 931	5 048 409	5 800 133	6 597 854
Banques Non-Résidentes	1 572 419	1 858 857	2 095 336	2 707 792	2 634 392
TOTAL	58 973 167	64 782 896	70 195 380	78 132 754	83 604 489
Evolution %	-	+9,85%	+8,35%	+11,31%	+7,00%

(*) le montant n'inclut pas l'encours des dépôts de la BFT

➤ **1.1.2 Evolution des cotisations au titre de l'exercice 2022 :**

En considérant l'application du taux de cotisations de 0,3% en Toutes Taxes Comprises (TTC) à l'encours des dépôts des banques adhérentes de l'année précédente (2021), le montant de cotisations revenant au FGDB au titre de l'année 2022, est de 249 551 kTND (TTC) en augmentation de 7% par rapport au montant des cotisations au titre de l'année 2021.

Le tableau suivant retrace l'évolution des cotisations durant la période 2018-2022 :

En kTND	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Cotisations Encaissées	Cotisation TTC	Cotisation TTC	Cotisation TTC	Cotisation TTC	Cotisation TTC
Banques Résidentes	154 377	176 100	189 155	208 874	223 116
Banques Non-Résidentes	3 779	4 687	5 282	6 826	6 641
Banques Islamiques	9 805	12 671	15 145	17 400	19 793
Total Cotisations exigibles	167 961	193 458	209 582	233 101	249 551
Variation (N/N-1)		15,18%	8,33%	11,22%	7,05%

Etant entendu que les cotisations des Banques non-résidentes demeurent calculées en hors taxes (en exonération de TVA) conformément à la réglementation fiscale en vigueur.

➤ **1.1.3 Evolution de l'activité de recouvrement des cotisations :**

En matière de recouvrement, l'année 2022 a été marquée positivement par une stabilisation du processus et un règlement intégral des cotisations facturées aux banques adhérentes, et ce, hormis la BFT mise en cessation de paiement en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de Tunis en date du 01 avril 2022.

5^{ème} partie Activité Financière de l'année 2022

Le tableau ci-dessous récapitule la situation des recouvrements sur la période allant de 2018 à 2021 :

En KTND	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
	Cotisation TTC	Cotisation TTC	Cotisation TTC	Cotisation TTC	Cotisation TTC
Total Cotisations exigibles	167 961	193 458	209 582	233 101	249 561
Montant Régulé	167 149	191 416	212 436	233 101	249 551
Taux de Recouvrement	99,52%	98,94%	101,36%	100,00%	99,99%(*)

(*) impayé BFT pour un montant de 10 KTND au titre du 1er trimestre 2022

Le Fonds a veillé, en conséquence, et conformément à l'article 167 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, à informer périodiquement la Banque Centrale de Tunisie du dénouement des opérations de recouvrement de chaque tranche de cotisation en portant tous les détails concernant les dates de règlement effectives, ainsi que les défauts partiels de règlement.

1.2 Les Revenus de placement :

1.2.1 Les Conditions de placement :

► *Cadre légal :*

La politique de placement retenue par le Comité de Surveillance est inspirée du cadre réglementaire du Fonds notamment l'article 24 du décret gouvernemental n°2017-268 du 1er février 2017 qui s'articule autour de trois axes principaux, à savoir :

- **La liquidité :** Les placements doivent être liquides, pour que le Fonds puisse disposer rapidement de ses ressources, en cas de besoin.

- **La sécurité** : Les emplois ne doivent pas revêtir un caractère spéculatif ou effectués sur des instruments risqués. Les ressources investies doivent être en mode « capital garanti ».
- **Le risque** : Le Fonds, étant le garant des dépôts bancaires, ne doit pas encourir le risque de contrepartie des banques adhérentes et en conséquence, et conformément à la loi 2016-48, les ressources du Fonds ne peuvent pas être placées en blanc auprès des banques adhérentes.

► **Les recommandations de l'IADI :**

Selon les directives de l'IADI (l'International Association of Deposit Insurers) décrites pour le système de financement ex-ante dans son document d'orientation «Enhanced Guide for Effective Deposit Insurance Systems : Ex ante Funding Guidance Paper », Juin 2015, les Fonds de Garantie des Dépôts doivent mettre en place un cadre de gestion solide pour s'assurer que les fonds sont bien gérées et facilement disponibles pour faire face à l'obligation d'indemnisation des déposants le cas échéant ; La politique de placement doit être alignée sur le mandat du Fonds de garantie et, en général, indiquer :

- › Les objectifs de la gestion des fonds - qui devraient au minimum intégrer un élément de liquidité et de préservation du capital.
- › Les types de placements et les échéances autorisées.
- › La sélection et les limites de contrepartie.
- › La gestion des risques de liquidité, de marché et de taux d'intérêt, ainsi que des risques liés aux taux de change (dans le cas des fonds investis en devises) et la gestion du risque opérationnel du Fonds de Garantie.
- › Les mécanismes d'audit interne pour surveiller et vérifier la conformité avec la politique d'investissement.

Il est donc essentiel que **les objectifs de placement du Fonds de Garantie de Dépôts Bancaires intègrent les notions de liquidité, risque et rentabilité selon une distribution adéquate et évolutive en corrélation avec le niveau de maturité du Fonds.**

1.2.2 La Cartographie des produits financiers au titre de l'exercice 2022 :

Les titres qui sont admis pour respecter une politique de placement conservatrice des ressources du Fonds sont des titres émis par l'Etat, ce qui permet de limiter le risque encouru au risque souverain exclusivement

En règle générale, les obligations de l'Etat, les Bons du Trésor et les dépôts à la banque centrale, libellés dans la devise dans laquelle les remboursements de dépôts doivent être effectués, présentent une faible volatilité du capital et assurent une bonne liquidité des ressources.

Ainsi, les ressources investies par le FGDB jusqu'au 31 décembre 2022 se sont limitées aux produits financiers suivants :

- › La Pension Livrée (PL);
- › Les Bons de Trésor à Court Terme (BTCT);
- › Les Bons du Trésor Assimilables et Emprunts Nationaux émis par l'Etat (BTA, EN).

1.2.3 La politique de placement :

En fonction des conditions offertes par le marché Financier Tunisien, et conformément aux normes et conditions exigées par la réglementation en vigueur, le Comité de Surveillance a validé la politique de placement du FGDB dont les seuils retenus pour l'année 2022 sont comme suit :

Instruments Financiers	Seuils	
	Minima	Maxima
BTCT	0%	30%
BTA/BTZC	0%	50%
Pension livrée	0%	100%
Liquidité (BCT)	0%	100%

Ces seuils ont été déduits des critères de liquidité, maturité et rendement de chacun des instruments financiers.

La catégorie des ressources liquide (disponible à vue) est constituée principalement par les produits des cotisations des banques islamiques qui sont logés dans un compte spécial (non rémunéré) auprès de la Banque Centrale de Tunisie, et ce, en respect des dispositions de l'article 150 de la loi 2016-48, qui impose au FGDB de prendre en considération les spécificités des banques qui exercent les opérations bancaires islamiques à titre exclusif.

Dans un objectif de valorisation des ressources, et au regard du principe de la fongibilité des ressources du FGDB dicté par l'article 33 du décret gouvernemental n°2017-268, cette politique a été revue en 2022 par le Comité de Surveillance par la prise des mesures suivantes :

- Adosser le financement de l'opération d'indemnisation des déposants de la Banque Franco-Tunisienne déclarée en cessation de paiement le 28 février 2022 (réunion tenue exceptionnellement en date 01 mars 2022) aux dépôts des Banques Islamiques ;

- Adosser le règlement de l'impôt (IS) sur cette catégorie de ressources, ce qui est de nature à booster la rentabilité des ressources du Fonds (réunion du 17 novembre 2022) ;

1.2.4 L'évolution de l'encours des ressources investies au titre de l'exercice 2022 :

Il est à rappeler que Conformément aux orientations retenues dans la politique de placement validée par le Comité de Surveillance, les ressources du Fonds hormis celles provenant des cotisations des banques islamiques et leur frais d'adhésion, sont employées soit en pension livrée adossée à des Bons émis par l'Etat, soit directement en Bons du Trésor Assimilable (BTA), en Bons du Trésor à court terme (BTCT) et/ou en Emprunts Nationaux (EPT NAT).

5^{ème} partie Activité Financière de l'année 2022

Le tableau suivant présente les ressources du FGDB selon l'affectation et le niveau de liquidité :

En kTND

	31/12/2022				31/12/2021				Variation Encours
	Montant	%	TRI	Duration	Montant	%	TRI	Duration	
PL	355 706	44,53%	9,09%	218	336 861	58,71%	7,73%	267	5,59%
BTCT	0	0,00%	0,00%	0	49 186	8,57%	6,79%	365	0,00%
EPT NAT2 2021 B	20 000	2,50%	8,80%	1551	20 000	3,49%	8,80%	1551	0,00%
EPT NAT3 2021 BF	133 200	16,68%	8,80%	1551	133 200	23,22%	8,80%	1551	0,00%
EPT NAT1 2022 BF	47 800	5,98%	8,90%	1551					0,00%
EPT NAT2 2022 BF	51 000	6,39%	9,35%	1533					0,00%
EPT NAT3 2022 BF	50 000	6,26%	9,35%	1516					0,00%
EPT NAT4 2022 BF	54 000	6,76%	9,40%	1516					0,00%
BTA janvier 2029	44 058	5,52%	9,59%	1807					0,00%
Liquidité BR	14 993	1,88%	0,00%	0					0,00%
Liquidité BI	27 964	3,50%	0,00%	0	34 495	6,01%	0,00%	0	-18,93%
Total	798 721	100,00%	8,62%	882	573 741	100,00%	7,47%	602	39,21%

L'encours total des placements, compte non tenu des intérêts courus et non échus arrêté au 31 décembre 2022, s'est élevé à 798 721 kTND contre 573 741 kTND au 31 Décembre 2021, soit un accroissement de 39,21% dû principalement à l'encaissement des quatre tranches de cotisations au titre de l'exercice 2022.

L'encours des placements à cette date est réparti à 44,53% en pension livrée, 44,57% en Emprunt National, et 5,52% en BTA, et ce comme suit :

5^{ème} partie Activité Financière de l'année 2022

Le tableau suivant résume l'évolution de l'encours des placements, les durations et le TRI moyen au titre des exercices allant de 2018, à 2022 :

	2018	2019	2020	2021	2022
Encours des placements	115 993	221 133	375 123	539 246	798 721
Variation		90,64%	69,64%	43,75%	48,12%
Duration Moyenne (en jours)	225	246	225	362	265
Variation		9,33%	-8,54%	60,89%	42,95%
TRI moyen (en %)	10,75%	11,16%	8,01%	7,77%	8,62%
Variation		3,81%	-28,23%	-3,00%	10,94%

- **Le volume de placement en pension livrée :**

Courant l'année 2022, le volume du marché des pensions livrées a augmenté de 50%, le montant est passé de 22 427 814 kTND en 2021 à 33 710 247 kTND au 31 décembre 2022 réparti par maturité, comme suit :

Maturité	Volume	Taux	
	(kTND)	le Plus Haut	le plus Bas
De 1 à 7 jours	5 478 982	9.48%	5.90%
De 8 à 90 jours	24 093 846	10.23%	5.90%
Plus de 90 jours	4 137 419	10.43%	6.26%

Pour le FGDB, le volume des placements effectués durant l'année 2022, s'est élevé à 717 168 kTND contre 824 786 kTND au titre de l'année 2021. Les placements réalisés sont répartis sur 52 opérations, pour un ticket moyen de 13 792 kTND, un TRI annualisé moyen de 8,59%, contre 7,55% au 31 Décembre 2021. La duration moyenne est de 179 jours, contre 183 jours au titre de l'exercice 2021.

5 ème partie Activité Financière de l'année 2022

Les 52 opérations de pension livrée effectuées durant la période précitée font ressortir ce qui suit :

- Un montant global de 117 109 kTND a été placé pour une durée moyenne d'environ 10 jours, avec un TRI annualisé de 8,13%.
- Un montant global de 115 500 kTND, a été placé pour une maturité moyenne de 79 jours, avec un TRI annualisé de 8,58%.
- Un montant global de 484 561 kTND a été placé pour une durée moyenne de 229 jours, avec un TRI annualisé de 8,56%.

En plus, un montant de 193 469 kTND a été transformé en reverse repo pour une durée moyenne d'environ 14 jours, avec un TRI annualisé de 6,07%, et ce, dans le cadre de la souscription aux quatre tranches de l'Emprunt National pour un montant de 202 800 kTND.

• L'encours des placements en BTA et Emprunt National :

Au 31 Décembre 2022, l'encours des BTA et Emprunt National est de 400 057 kTND, suite au placement d'un montant de 202 800 kTND, aux quatre tranches de l'Emprunt National de 2022, et à la souscription, en décembre 2022, à la ligne BTA janvier 2029, pour un montant de 44 058 kTND.

Le tableau ci-dessous représente le portefeuille BTA/Emprunt National du fonds de Garantie des dépôts Bancaires :

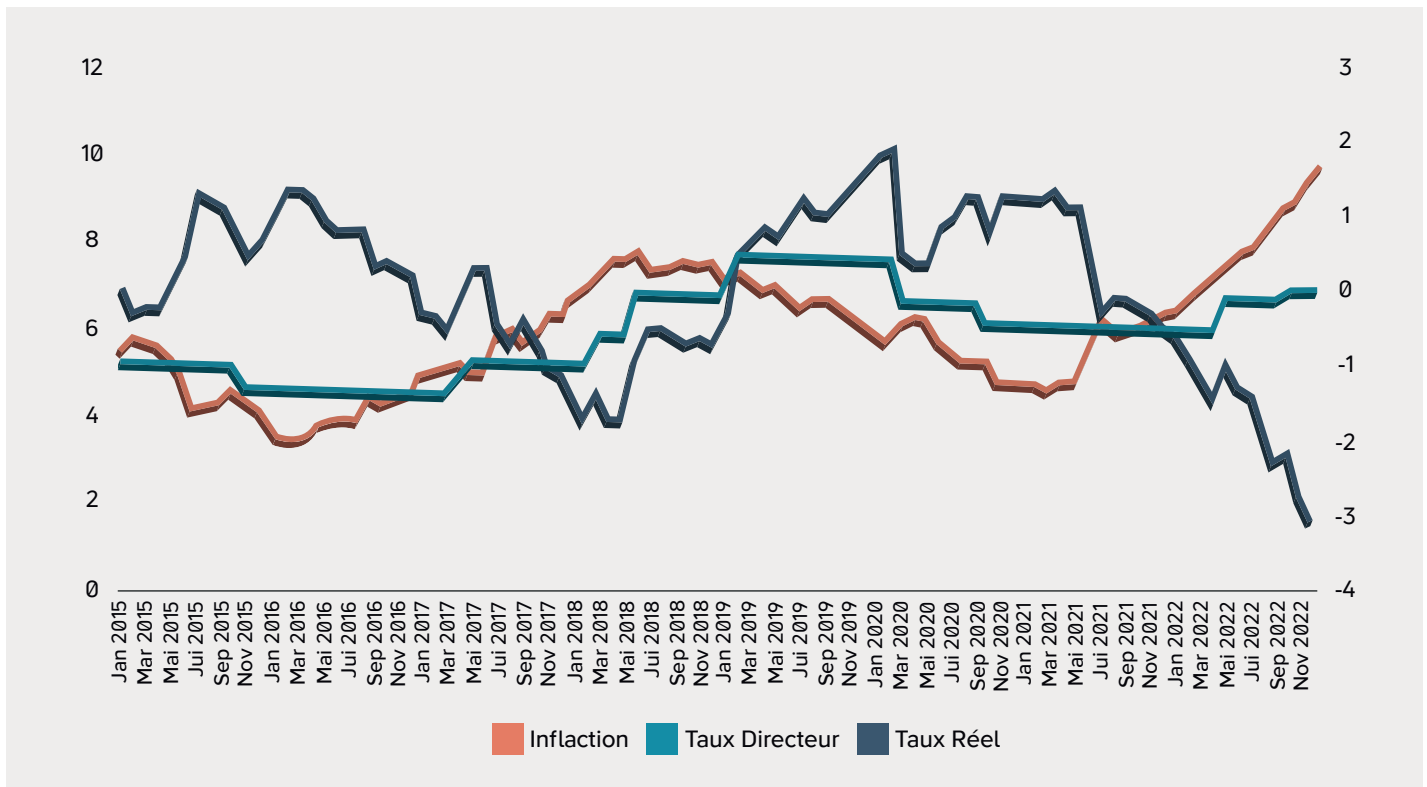
Emprunt et BTA	Montant	TRI	Duration
EN 2 2021 B	20 000 000	8,80%	1551
EN 3 2021 BF	133 199 500	8,80%	1551
EN1 2022 BF	47 800 000	8,90%	1551
EN 2 2022 BF	51 000 000	9,35%	1533
EN3 2022 BF	50 000 000	9,35%	1516
EN4 2022 BF	54 000 000	9,40%	1516
BTA janvier 2029	44 058 300	9,59%	1807
Total	400 057 800	9,12%	1568

Le TRI de la portion, investie en BTA et Emprunt National, est de 9.12%, pour une duration de 1568 jours, soit quatre ans et quatre mois.

1.2.5 L'évolution du Taux de Rendement des Placements :

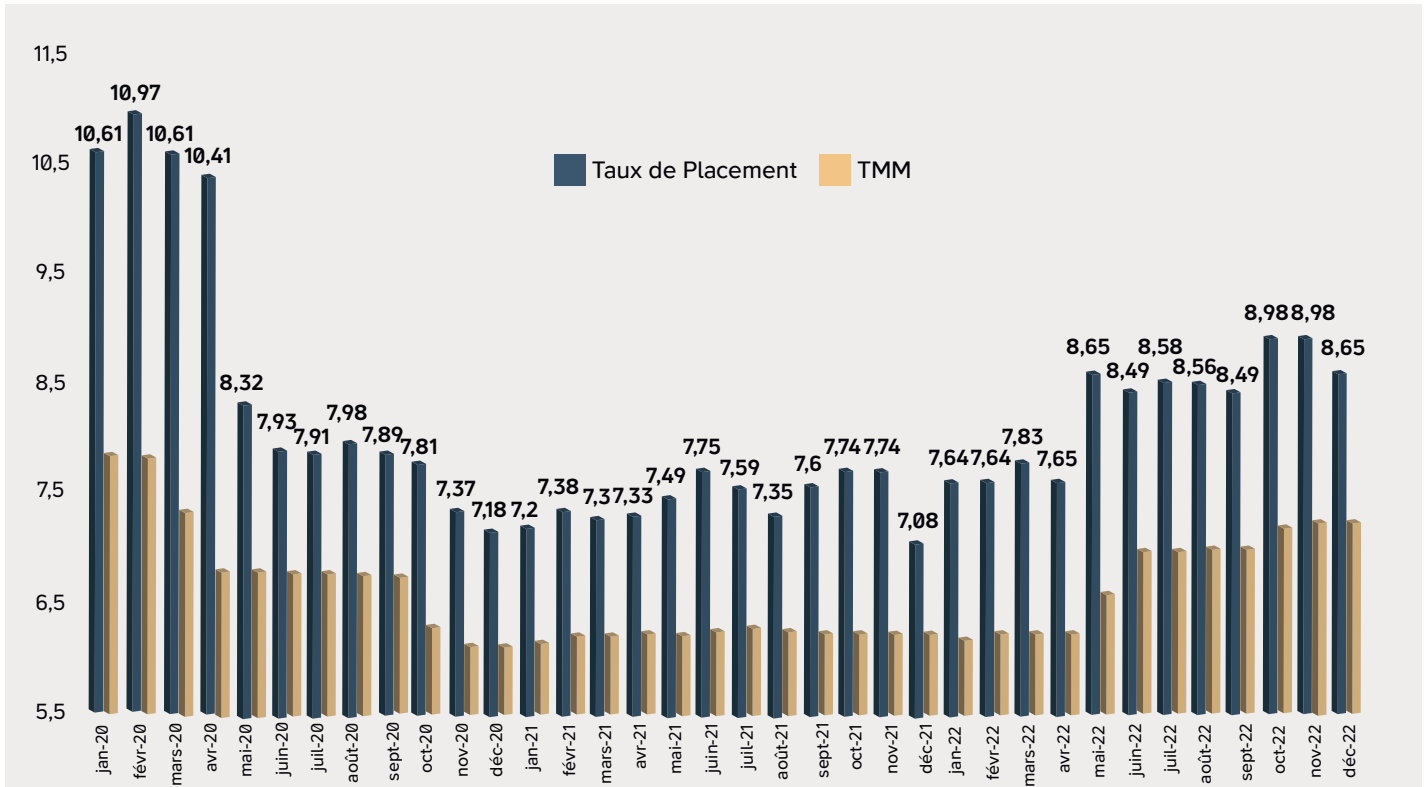
Durant l'année 2022, le taux directeur de la Banque Centrale de Tunisie a connu une hausse de 175 points de base. La première augmentation a eu lieu en mai 2022, et a été de 75 points de base. La taux directeur est ainsi passé de 6,25% à 7,00%. La deuxième augmentation a eu lieu en octobre 2022, et a été de 25 points de base, enfin, au 30 décembre 2022, la Banque Centrale de Tunisie a augmenté de 75 points de base le taux directeur, pour finir l'année à 8,00%.

Le graphe ci-dessous représente l'évolution de l'inflation, du taux directeur et du taux réel :



La décision d'augmentation du taux directeur trouve son origine dans l'inflation, en effet, cette dernière est passée de 4,9%, en janvier 2021 à 6,7% en janvier 2022, et enfin à 10,1% en décembre 2022. Cette progression a fait passer le taux réel de 135 points de base, en janvier 2021, à -45 points de base en janvier 2022, et enfin à -285 points de base en décembre 2022.

Le graphe ci-dessous représente l'évolution des taux de placement, sur les deux dernières années.



1.2.6 L'évolution des produits de placements :

Les produits nets des placements se sont élevés à 53 108 KTND au 31 décembre 2022 contre 32 713 KTND en 2021 soit une augmentation de 62 %.

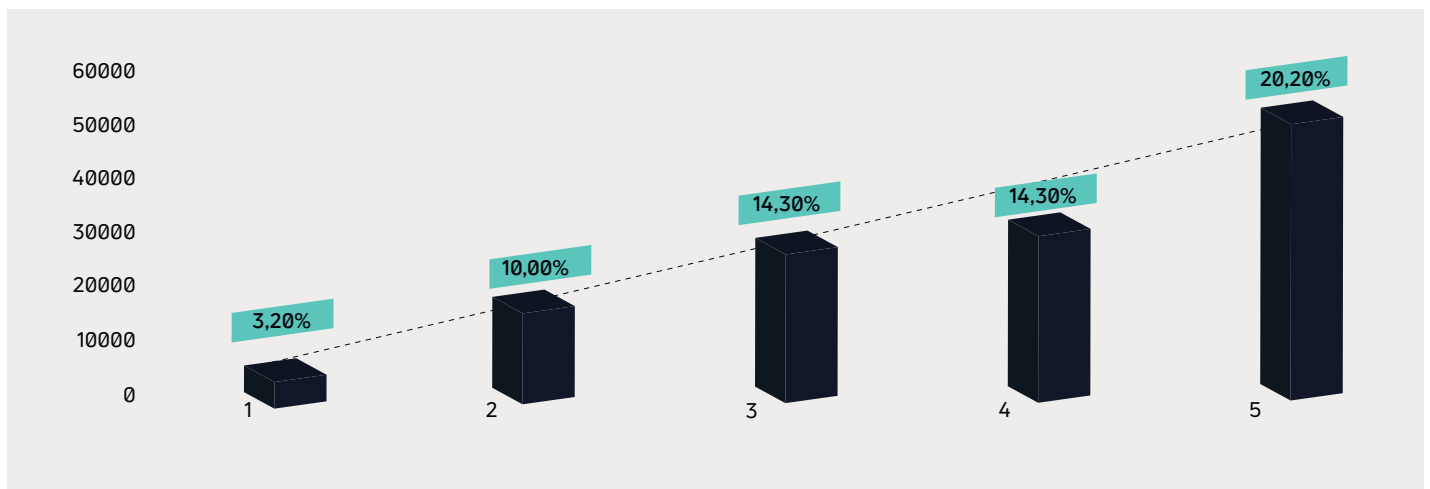
Cette évolution est due essentiellement à la diversification des instruments financiers adoptés par la politique de placement du FGDB, l'accroissement des taux ainsi qu'à l'augmentation du volume de placements résultant de l'encaissement des tranches des cotisations des banques adhérentes au titre de l'année 2022.

5 ème partie Activité Financière de l'année 2022

Les revenus de placements sont répartis comme suit :

	Nature des Placements	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2020	Variation 2022/2021
Produits de Placements	Pensions livrées	4 659	18 016	28 933	24 233	31 514	-16,25%	30,04%
	BTCT	-	-	212	6 455	162	2945%	-97,49%
	BTA	-	-	-	-	0,38		100%
	Emprunt National	-	-	-	2 025	21 431	100%	958%
Total		4 659	18 016	29 145	32 713	53 108	12,24%	62,35%

Les produits de placements enregistrés au 31 décembre 2022 représentent 20,20% du total des produits d'exploitation.



2. Les Charges d'exploitation :

Les charges d'exploitation s'élèvent à 13 747 500 TND au 31 décembre 2022 contre 2 181 012 TND en 2021 soit une augmentation de 11 566 488 TND, provenant principalement de la charge d'indemnisation des déposants de la Banque Franco Tunisienne.

La répartition des charges est détaillée comme suit :

En TND

Libellés	2022	2021	Evolution	
Charges d'indemnisation	11 139 190	0	11 139 190	100%
Part %	81,03%	0%		
Charges de fonctionnement	2 085 777	1 687 974	397 803	23,57%
Part %	15,17%	77,39%		
Autres impôts et taxes	522 533	493 038	29 495	5,98%
Part %	3,80%	22,61%		
Total	13 747 500	2 181 012	11 566 488	530,33%

2.1 les charges d'indemnisation de la BFT :

Les charges d'indemnisation se sont élevées à 11 139 190 dinars et représentent 81,03% de l'ensemble de charges d'exploitation. Cette catégorie de charges est répartie comme suit :

- Charges d'indemnisation pour une valeur de 11 036 199 dinars,
- Perte de change (due à la différence entre les cours de change à la date de déclaration de cessation de paiement et la date d'achat effective des devises) pour une valeur de 387 dinars
- Charges de gestion liée à la réalisation de l'opération d'indemnisation (frais de la poste Tunisienne, plan de communication et honoraires des experts) pour une valeur de 102 609 dinars (pris en charge par ICON dans le cadre de la mission d'assistance technique financée par KfW).

En TND

Libellés	2022
Charges d'indemnisation en dinars	10 289 488
Charges d'indemnisation en devises	534 684
Charges d'indemnisation en dinars convertibles	212 027
Montant total des indemnisations	11 036 199
Perte de change	387
Frais de gestion liés à l'opération d'indemnisation	102 604
Coût total d'intervention	11 139 190

2.2 les charges de Fonctionnement :

Les charges de fonctionnement représentent 15,17% de l'ensemble de charges d'exploitation, et se sont élevées à 2 085 777 TND au 31 décembre 2022 contre 1 687 974 TND au 31 décembre 2021 en augmentation de 23,57%, détaillée comme suit :

En TND

Libellés	2022	2021	Evolution
Charges de personnel	1 290 151	1 021 766	26,27%
Autres charges d'exploitation	710 009	595 736	19,18%
Dons et subventions	6 882	750	%817,60
Dotations aux amortissements et provisions	78 735	69 722	12,93%
Total	2 085 777	1 687 974	23,57%

L'augmentation enregistrée au niveau de charges de fonctionnement s'explique par les faits suivants :

- Les charges du personnel du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires ont enregistré une augmentation de 26,27%, cette évolution est expliquée par :
 - ✓ La révision du salaire du Directeur Général à partir du mois d'avril 2022,
 - ✓ L'attribution d'une prime exceptionnelle au profit de tous les cadres du FGDB au titre de l'opération d'indemnisation des déposants de la BFT ;

5 ème partie Activité Financière de l'année 2022

✓ Les augmentations salariales Conventionnelles au titre de l'exercice 2022 (décidées dans le cadre de la convention sectorielle).

- Les autres charges d'exploitation, hors Amortissements et provisions, ont enregistré une augmentation de 19,18% qui s'explique par les faits suivants :

- ✓ Les honoraires des commissaires aux comptes et prestataires de services qui se sont élevés à 193 894 TND contre 151 720 TND soit une augmentation de 28% provenant principalement de l'augmentation des honoraires des commissaires aux comptes, et ce, suite à la modification du barème de calcul de ces honoraires selon l'arrêté du Ministre des Finances et du Ministre du commerce et du développement des exportations du 29 avril 2022.

- ✓ Les charges de services bancaires et assimilés ont enregistré une augmentation de 9 860 TND, passant de 39 216 TND en 2021 à 49 076 au 31 décembre 2022. Ces charges sont relatives aux commissions prélevées sur exécution de pensions livrées, qui sont corrélées avec l'évolution des opérations de pensions livrées.

- ✓ Les charges administratives se sont élevées à 54 174 TND au 31 décembre 2022 contre 50 052 TND au 31 décembre 2021 en évolution de 8% due principalement aux dépenses au titre de l'électricité, du gaz, des télécommunications, du carburant et des contrats d'assurance des véhicules.

- ✓ Les charges de location du siège social s'élèvent à 173 079 TND au 31 décembre 2022 contre 161 757 TND au 31 décembre 2021 soit une augmentation de 7% due principalement à la majoration de la charge locative contractuelle à partir du mois d'avril 2022.

- ✓ La charge de formation s'élève à 54 609 TND au 31 décembre 2022 contre 4 801 TND au 31 décembre 2021 soit une évolution de 1037% due principalement à l'augmentation des actions de formation réalisées au titre de l'exercice 2022 dans le cadre de renforcement des compétences du personnel du FGDB.

- ✓ Les frais de publicité et relations publiques se sont élevées à 40 057 dinars au 31 décembre 2022 contre 34 316 dinars au 31 décembre 2021 soit une augmentation de 17% due principalement aux frais de participation aux journées de l'entreprise de l'IACE.

- Les dons et subventions se sont élevées à 6 882 dinars au 31 décembre 2022 contre 750 dinars au 31 décembre 2021 soit une augmentation de de 817%, et ce, suite à la participation dans deux événements sponsorisés.

- Les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent à 78 735 TND contre 69 722 TND soit une augmentation de 13%, cette augmentation est due à l'amortissement du nouveau véhicule acquis en 2022.

2.3 Les autres impôts et taxes :

Les autres impôts et taxes représentent 3,8% de l'ensemble de charges d'exploitation, et se sont élevés à 522 533 TND au 31 décembre 2022 contre 493 038 TND au 31 décembre 2021 en augmentation de 5,9% réparties comme suit :

En TND

Libellés	2022	2021	Evolution	
Taxes sur les collectivités locales	499 123	466 203	32 920	7,06%
Autres impôts droits et taxes	23 410	26 835	-3 425	-14,6%
Total	522 533	493 038	29 495	5,9%

L'augmentation de la taxe sur les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel au profit des collectivités locales « TCL » de 7,06% est due à l'évolution des cotisations au titre de l'année 2022.

La diminution des autres impôts et taxes « IRPP, CSS, TFP, FOPROLOS, RS.... » de 5,9% est due principalement à la diminution de la Taxe à la Formation Professionnelle « TFP » suite à la souscription au régime du crédit d'impôt .

Ce régime consiste à déduire de la TFP à payer au titre de l'exercice 2022, une avance sur la Taxe à la Formation Professionnelle dont le montant équivaut à un maximum de 60% de la taxe due au titre de l'année précédant l'année de réalisation des actions de formation. L'avance permet aux Fonds d'utiliser directement ce montant pour régler ses dépenses en formation.

6^{ème} partie

Les Etats Financiers de
l'exercice 2022



1. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB), arrêtés au 31 décembre 2022, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que le Fonds sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal de ses activités. A l'exception des règles de mesure et de présentation des provisions techniques pour risques d'intervention (a), lesdits principes s'appuient, compte tenu de certaines adaptations (b), sur le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi no96-112 du 30 décembre 1996.

(a) Méthodes d'évaluation et de présentation dérogatoires

► **Considérant :**

- La faculté de déroger aux normes comptables tunisiennes moyennant une divulgation appropriée conformément au paragraphe 75 de la première partie de la norme comptable générale NCT 01 ;
- La possibilité pour le comité de surveillance, après autorisation du ministre des Finances, d'apporter des modifications au système comptable du fonds pour tenir compte de ses spécificités (article 37 du décret gouvernemental n° 2017-268 du 1er février 2017 relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement du FGDB et des conditions d'adhésion et d'indemnisation des déposants) ;
- Le projet d'amendement et d'ajout de quelques dispositions relatives à la comptabilité du FGDB au niveau de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, tel que proposé par le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie par lettre adressée au Ministre des Finances le 5 juin 2020;
- Les règles comptables spécifiques adoptées par des fonds similaires étrangers ;

Le FGDB a retenu la méthode consistant à procéder, à chaque date de clôture d'une période comptable, à la comptabilisation d'une provision technique sous l'intitulé "Provision pour risques d'intervention". Cette provision est égale, pour une période comptable donnée, à l'excédent de l'ensemble des produits par rapport à l'ensemble des charges encourues avant constatation de la dotation corrélative.

Le mode particulier d'évaluation de cette provision part du postulat selon lequel le montant des cotisations appelées et des résultats financiers représenterait exactement le montant estimatif du risque couvert par le FGDB, grâce à la possibilité de moduler les cotisations. Compte tenu de l'initiative législative en cours, cette provision particulière déroge à la définition donnée par la norme NCT 14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la date de clôture.

Elle est, ainsi, réputée avoir le caractère de réserves et alimentera directement les capitaux propres du fonds. Elle est reprise en cas d'intervention du fonds.

Il est à signaler que selon l'article 151 de la loi 2016-48, les bénéfices sont affectés en réserves.

(b) Adaptations nécessitées par le particularisme du fonds

Les particularités propres au FGDB ont justifié, en matière de présentation des états financiers de synthèse, les adaptations suivantes :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation, ...) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.

Au niveau de l'état de résultat :

- La subdivision des charges d'exploitation du FGDB en fonction de leur nature.
- Le reclassement, parmi les éléments concourant à la formation du résultat d'exploitation, des produits de placement et des charges financières en raison de leur rattachement direct à l'activité du FGDB.
- L'ajout, après les éléments extraordinaires, d'un solde intermédiaire portant l'intitulé "Résultat avant provision technique".

2. Principes et méthodes de comptabilisation retenues

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs adoptés par le Fonds de Garantie des dépôts Bancaires pour l'établissement de ses états financiers se présentent comme suit :

2.1. Cotisations des adhérents :

Les cotisations des adhérents sont constituées par les cotisations trimestrielles facturées par le FGDB à chaque Banque adhérente calculées sur la base d'un taux annuel de 0,3% de l'encours des dépôts à la fin de l'exercice comptable précédent communiqué par la Banque Centrale de Tunisie.

Elles sont recouvrées sur quatre échéances égales et payables en dinar tunisien à la fin de chaque trimestre.

Pour les banques membres qui accusent un retard dans le paiement de leur cotisation, le FGDB a l'obligation d'informer la Banque Centrale de Tunisie qui doit prendre les mesures nécessaires à leur encontre.

A la date de clôture de l'exercice, les cotisations facturées aux banques et non encaissées sont présentées au niveau du poste "Adhérents et autres débiteurs".

2.2. Placements et revenus y relatifs :

Les placements qui ne sont pas classés parmi les équivalents de liquidités et que le FGDB n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance, sont classés parmi les placements à court terme. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les composantes de cette rubrique.

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits sur la base des intérêts courus.

2.3. Les Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations incorporelles acquises ou créées sont constituées d'actifs non monétaires identifiables sans substance physique.

Les immobilisations corporelles, comprennent les éléments physiques et tangibles durables susceptibles de générer, au profit du FGDB, des avantages économiques futurs. Les immobilisations incorporelles et corporelles sont initialement comptabilisées au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est constaté, à partir de leur date de mise en service, selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau suivant :

Désignation	Taux
Site web	33,33%
Matériels de transport	20%
Matériels informatique	33,33%
Mobiliers et matériels de bureaux	20%
Agencement aménagements et installation	10%

2.4. Garantie donnée pour l'indemnisation des déposants et provisions pour risque d'intervention correspondantes :

L'article 30 du décret n°2017-268 du 01 février 2017 a mis à la charge du FGDB l'obligation d'indemniser chaque déposant dans la limite maximale de 60 mille dinars ou sa contrevaletur en devises convertibles sur la base du cours de change appliqué à la date de la publication de la décision d'indemnisation.

A la date d'arrêté des comptes, le FGDB n'a pas pu estimer le montant de la garantie donnée en faveur des déposants et constituer une provision technique sur cette base et ce en l'absence d'un recensement exhaustif de la population des déposants.

De ce fait, et nonobstant les dispositions de la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises, une provision pour risque d'intervention est constituée dans la comptabilité du FGDB. Cette provision est égale à l'excédent de l'ensemble des produits, y compris les récupérations consécutives à une intervention, par rapport à l'ensemble des charges de l'année, y compris les charges d'intervention.

Les provisions constituées sont présentées au niveau des capitaux propres sous la rubrique provision pour risques d'intervention.

2.5. Régime fiscal du fonds de garantie des dépôts bancaires :

Le régime fiscal du Fonds est précisé par la Note commune n° 24-2019. Il se résume dans ce qui suit :

- En matière de l'impôt sur les sociétés

Le fonds de garantie des dépôts bancaires est soumis à toutes les obligations fiscales prévues par la législation fiscale en vigueur dont notamment le paiement de l'impôt sur les sociétés au taux de 15 % du bénéfice fiscal et le paiement de la contribution social de solidarité au taux de 3% du bénéfice fiscal révisé dans le cadre de la loi de Finances 2023.

En l'état actuel, la provision pour risque d'intervention n'est pas déductible fiscalement de la base imposable.

- En matière de la taxe sur la valeur ajoutée

Sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 19% les montants revenant au fonds de garantie des dépôts bancaires relatifs aux frais d'adhésion (50 000 DT par banque adhérente) et aux cotisations des banques adhérentes (0,3% des dépôts) conformément aux dispositions de l'article 7 du code de la TVA tel que modifié par l'article 43 de la loi des finances pour l'année 2018. Lesdits montants collectés sont considérés TVA comprise.

- En matière de taxe sur les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel.

Le fonds de garantie des dépôts bancaires est soumis à la taxe sur les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel, sur la base de 0,2% du chiffre d'affaires brut local avec un minimum annuel égal à la taxe sur les immeubles bâtis due au titre des immeubles exploités dans le cadre de l'activité du fonds.

- En matière de taxe de formation professionnelle et de contribution au fonds de promotion des logements pour les salariés

Le fonds de garantie des dépôts bancaires est soumis à la TFP au taux de 2% et au FOPROLOS au taux de 1% du montant global des traitements, salaires et primes versés au profit des salariés y compris les avantages en nature

2.6. Unité monétaire :

Les états financiers du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires sont présentés en Dinars Tunisiens.

2.7. Fait marquant de la période :

Suite à la notification de la commission de résolution du 28 Février 2022 relative à la cessation de paiement de la Banque Franco Tunisienne, le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires a engagé les procédures d'indemnisation des déposants de ladite Banque et ce conformément au décret gouvernemental 2017-268 du 01 Février 2017.

L'indemnisation des déposants est réalisée conformément à la réglementation en vigueur en deux étapes :

Une première étape a été réalisée en collaboration avec la poste Tunisienne sur la base des listes des déposants faite par la Banque franco-Tunisienne qui a couvert la période allant du 08 mars 2022 au 25 mars 2022.

6^{ème} partie Les Etats Financiers de l'exercice 2022

Libellé	Montant
Solde indemnisable en dinars avant réclamation (déposants ayant des comptes en dinars)	10 268 587,822
Solde indemnisable en dinars avant réclamation (déposants ayant des comptes en devises)	535 071,139
Solde indemnisable en dinars avant réclamation (déposants ayant des comptes en dinars convertibles)	212 027,239
Total	11 015 686,200

Des changements aux tables d'indemnisation des déposants de la Banque Franco-Tunisienne ont été faites pour tenir compte des réclamations de déposants, ce qui a engendré un surplus dans la charge d'indemnisation d'un montant total de **20 900,236** TND.

Les opérations d'indemnisation des déposants qui s'est déroulée sur la période allant du 09 mars 2022 jusqu'au 25 mars 2022 se détaillent comme suit :

- Les déposants ont été indemnisés au guichet de la poste soit sous forme de retrait espèces pour les montants d'indemnisation ne dépassant pas 3 000 TND ou de virement bancaire ou postal au compte du déposant ;
- Pour la nature « des dépôts d'épargne », l'indemnisation des déposants a été faite par la création d'un compte épargne postale (pour les mineurs ou majeurs) où a été logé le montant de l'indemnisation dû au déposant.
- Pour l'indemnisation des comptes en devises ou règlementés ou en dinars convertibles : un seul déposant s'est présenté et indemnisé (en devises)

6 ème partie Les Etats Financiers de l'exercice 2022

Les statistiques relatives aux opérations d'indemnisation se présentent comme suit :

Libellé	Nombre	Montant	Nature devises
Retrait	1175	3 878 394,01	Dinars
Virement	147	2 575 236,42	Dinars
Compte épargne	42	93 351,58	Dinars
Total Dinar	1 364	6 546 982,003	Dinars
Devise	1	4 872,220	USD
Devise		45,160	Euro
Total Devise	1		Devise

En conséquence, l'apurement de la situation est récapitulé dans le tableau ci-après :

Devise	Montant viré à la Poste Tunisienne	Montant indemnisé par la Poste Tunisienne	Reliquat
Dinars	10 289 488,058	6 546 982,003	3 742 506,055
En devises			
CHF	3 892,00	0	3 892,00
Euro	74 230,78	45,16	74 185,62
USD	94 923,67	4 872,22	90 051,45
GBP	78,87	0	78,87
SAR	89,93	0	89,93
Dinar convertible	212 027,239	0	212 027,239

Une deuxième étape : Conformément à l'article 34 du décret gouvernemental 2017-268 du 1er février 2017, les montants d'indemnisation non réclamés par les bénéficiaires à l'expiration du délai légal (20 jours) sont déposés en consignation auprès de la Trésorerie Générale de Tunisie et se détaillent comme suit :

- **Tableau 1 :** Liste des déposants à indemniser en dinars :

Nombre déposants	Montant en Dinars
5304	3 742 506,055

- **Tableau 2 :** Liste des déposants à indemniser en devises

Devises	Nombre déposants	Montant en Dinars
CHF	1	3 892,00
Euro	127	74 185,62
USD	89	90 051,45
GBP	3	78,87
SAR	2	89,93

- **Tableau 3 :** Liste des déposants à indemniser en dinars convertibles.

Devises	Nombre déposants	Montant en Dinars
Dinar convertible	15	212 027,239

3. Les Etats Financiers

BILAN AU 31/12/2022 (En dinars tunisiens)

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
ACTIFS			
1- Liquidités & équivalents de liquidités	1	43 102 585	34 545 126
2- Placements à court terme	2	365 099 077	397 466 700
3- Adhérents et autres débiteurs	3	30 950 240	46 818 868
4- Sommes à recouvrer d'actifs en liquidation		0	0
5- Placements à long terme	4	410 034 037	155 224 893
6- Prêts garantis accordés aux adhérents		0	0
7- Immobilisations incorporelles et corporelles	5	302 180	136 654
8- Autres actifs	6	35 576	31 565
TOTAL DES ACTIFS		849 529 925	634 223 806
PASSIFS			
1- Dettes d'indemnités		0	0
2- Fournisseurs et autres créditeurs	7	7 914	7 508
3- Emprunts		0	0
4- Autres passifs	8	54 842 717	44 900 293
TOTAL DES PASSIFS		54 850 631	44 907 801
CAPITAUX PROPRES			
1. Capital social		5 000 000	5 000 000
2. Réserves		0	0
3. Autres capitaux propres		0	0
4. Résultats reportés		0	0
5. Provision pour risque d'intervention		789 679 294	584 316 005
6. Résultat de l'exercice		0	0
Total des capitaux propres	9	794 679 294	589 316 005
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES		849 529 925	634 223 806

ETAT DE RESULTAT
PERIODE ALLANT DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

(En dinars tunisiens)

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Produits d'exploitation			
1. Cotisations des adhérents	10	210 775 921	196 973 335
2. Produits nets des placements	11	53 108 058	32 712 771
3. Autres produits d'exploitations	12	147 566	0
Total des produits d'exploitation		264 031 545	229 686 105
Charges d'exploitation			
4. Charges d'indemnisation	13	11 139 190	0
5. Variation des provisions et résultat de correction des valeurs des placements à long terme			
6. Produits financiers nets	14	-96 207	-57 168
7. Charges de personnel	15	1 216 411	1 021 766
8. Dotations aux amortissements et aux provisions	16	78 735	69 722
9. Autres charges d'exploitation	17	1 239 425	1 089 524
Total des charges d'exploitation		13 577 554	2 123 845
Résultat d'exploitation		250 453 987	227 562 261
10. Autres gains ordinaires		6	1
11. Autres pertes ordinaires		10	0
Résultat des activités ordinaires avant impôt		250 374 017	227 562 262
12. Impôt sur les sociétés	18	37 575 581	33 661 073
12. Contribution sociale	18	7 515 116	2 244 072
13. Impôt sur placement			650 401
Résultat des activités ordinaires après impôt		205 363 290	191 006 716
13. Eléments extraordinaires		0	0
Résultat avant provision technique		205 363 290	191 006 716
14- Variation des provisions pour risques d'intervention	19	- 205 363 290	-191 006 716
Résultat net de l'exercice		0	0

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
PERIODE ALLANT DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

(En dinars tunisiens)

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Flux de Trésorerie liés aux activités d'exploitation			
- Cotisations encaissées des adhérents		244 532 685	235 387 921
- Revenus de placements encaissés		35 550 410	28 887 221
- Autres produits d'exploitation encaissés		102 604	0
- Indemnités des déposants		-11 036 586	0
- Sommes versées au personnel et aux autres créditeurs		-1 657 231	-1 370 689
- Impôts et taxes payés (autres que l'impôt sur les bénéfices)		-31 219 289	-32 147 186
- Prêts garantis/remboursement des prêts garantis		0	0
- Acquisition/cessions (remboursements) de placements à court terme		-207 143 591	-164 123 143
- Impôt sur les bénéfices payé (y compris les acomptes)		-20 339 371	-57 454 978
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		8 789 632	9 179 146
Flux de Trésorerie liés aux activités d'investissement			
- Acquisitions/cessions de placements à long terme		0	0
- Acquisitions/cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-232 173	-7 092
Flux de trésorerie net utilisé dans les activités d'investissement		-232 173	-7 092
Flux de Trésorerie liés aux activités de financement			
- Encaissement du capital		0	0
- Emissions d'emprunts		0	0
- Remboursement d'emprunts		0	0
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		0	0
Variation de trésorerie		8 557 459	9 172 054
Trésorerie au début de l'exercice		34 545 126	25 373 072
Trésorerie à la clôture de l'exercice	20	43 102 585	34 45 126

4. Les Notes aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 :

Note 1. Liquidités & équivalents de liquidités :

Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent à 43 102 585 DT au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2022	Valeur au 31/12/2021
Comptes BCT	42 957 876	34 495 371
Banque	142 442	49 606
Sommes disponibles chez STB finance	2 245	0
Caisse	22	149
Total	43 102 585	34 545 126

Note 2. Placements à court terme

Les placements à court terme s'élèvent à 365 105 307 DT au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2022	Valeur au 31/12/2021
Placements pensions livrés	355 705 780	336 860 775
Placements BTCT	0	49 186 230
Intérêts courus et non échus	9 399 527	11 419 695
Total	365 105 307	397 466 700

Note 3. Adhérents et autres débiteurs

Les adhérents et autres débiteurs s'élèvent à 30 950 240 DT au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2022	Valeur au 31/12/2021
Créances envers les adhérents	10 417	318 594
Acomptes et retenue à la source	30 939 823	46 500 274
Total	30 950 240	46 818 868

Note 4. Placement à long terme :

Les placements à long terme s'élèvent à 410 034 037 DT au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2022	Valeur au 31/12/2021
Emprunt national	355 999 500	153 199 500
Placements BTA	44 058 300	0
Intérêts courus et non échus	9 976 237	2 025 393
Total	410 034 037	155 224 893

Note 5. Les immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur nette des immobilisations incorporelles et corporelles accuse un solde de 302 180 DT au 31 décembre 2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2022	Valeur au 31/12/2021
Site WEB	19 302	19 302
Matériels de transport	472 960	228 960
Matériels informatique	37 943	37 943
Matériels et mobiliers de bureaux	18 563	18 563
Agencement, aménagement et installations	17 635	17 374
Valeurs brutes des immobilisations	566 403	322 142
Amortissements	-264 223	-185 488
Valeurs nettes des immobilisations	302 180	136 654

6^{ème} partie Les Etats Financiers de l'exercice 2022

Le tableau d'amortissement au 31 décembre 2022 se présente comme suit :

Désignation	Valeur d'origine			Amortissement			Valeur nette comptable 31/12/2022
	Au 01/01/2022	Acquisition	Au 31/12/2022	Au 01/01/2022	Dotation	Au 31/12/2022	
Site WEB	19 302	0	19 302	8 784	6 433	15 217	4 085
Matériels de transport	228 960	244 000	472 960	138 842	59 563	198 405	274 555
Matériels informatique	37 943	0	37 943	26 637	7 657	34 294	3 649
Matériels et mobiliers de bureaux	18 563	0	18 563	7 728	3 344	11 072	7 490
Agencement, aménagement et installations	17 374	261	17 635	3 497	1 738	5 235	12 401
Total	322 142	244 261	566 403	185 488	78 735	264 223	302 180

Note 6. Autres actifs :

Les autres actifs s'élèvent à 35 576 DT au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2022	Valeur au 31/12/2021
Charges constatées d'avance	35 268	30 267
Fournisseurs débiteurs	308	1 298
Total	35 576	31 565

Note 7. Fournisseurs et autres créditeurs :

Cette rubrique s'établit à 7914 DT au 31 décembre 2022 et s'analyse comme suit

Désignation	Valeur au 31/12/2022	Valeur au 31/12/2021
Fournisseurs et comptes rattachés	7 914	7 508
Total	7 914	7 508

Note 8. Autres passifs :

Cette rubrique s'établit au 31 décembre 2022 à 65 946 837 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2022	Valeur au 31/12/2021
Personnel rémunérations dues et autres provisions pour primes	218 576	211 053
Etat impôts et taxes	54 226 499	44 391 728
Avances clients	39 385	39 388
Caisses sociales	37 299	28 070
Assurance groupe	45 326	26 752
Congés à payer	86 537	48 474
Jetons de présence et des comités	0	4 500
Provision départ à la retraite	139 965	74 051
Charges à payer	116 664	76 277
Indemnités constatées	11 036 586	0
Total	65 946 837	44 900 293

Note 9. Capitaux propres :

Cette rubrique s'établit au 31 décembre 2022 à 794 605 530 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2022	Valeur au 31/12/2021
Capital social souscrit	5 000 000	5 000 000
Capital social souscrit non libéré	0	0
Autres capitaux propres	0	0
Résultats reportés	0	0
Provision pour risque d'intervention	789 605 530	584 316 005
Résultat de l'exercice	0	0
Total	794 605 530	589 316 005

Note 10 . Cotisations des adhérents :

Les cotisations des adhérents (hors TVA) s'élèvent à 210 775 921 DT au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2022	Valeur au 31/12/2021
Cotisations des adhérents	210 775 921	196 973 335
Total	210 775 921	196 973 335

Note 11 . Produits de placements :

Les produits de placement s'élèvent à 53 108 058 DT au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2022	Valeur au 31/12/2021
Produits de placements	53 108 058	32 712 770
Total	53 108 058	32 712 770

Note 12 . Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 147 566 DT au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2022	Valeur au 31/12/2021
Subventions des actions de formation	44 962	0
Subventions au titre des frais liés à l'indemnisation	102 604	0
Total	147 566	0

Dans le cadre de la convention cadre signé entre KFW et le ministère des finances, le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires a bénéficié au titre de l'année 2022 d'un financement au titre des frais liés à l'indemnisation et de la prise en charge des frais liés à la formation du personnel du FGDB.

Note 13 . Charges d'indemnisation :

Les charges d'indemnisation s'élèvent à 11 139 190 DT au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2022	Valeur au 31/12/2021
Charges d'indemnisation	11 036 586	0
Autres frais d'indemnisation	102 604	0
Total	11 139 190	0

Les charges d'indemnisation sont constituées des montants à indemniser aux déposants qui s'élèvent à 11 036 586 DT, ainsi que les frais liés à l'indemnisation (frais de la poste Tunisienne, frais de communication et honoraires des experts) qui totalisent un montant de 102 604 DT.

Note 14 . Produits financiers nets :

Les produits financiers net s'élèvent à 96 207 DT au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2022	Valeur au 31/12/2021
Agios créditeurs	96 207	57 167
Total	96 207	57 167

Note 15 . Charges de personnel :

Les charges de personnel du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires s'élèvent à 1 216 411 DT au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2022	Valeur au 31/12/2021
Salaires et primes	952 342	756 665
Charges sociales	117 968	95 824
Assurance groupe	47 192	35 717
Assurance vie	69 903	56 181
Congés à payer	8 580	3 328
Provision pour départ à la retraite	20 426	74 051
Total	1 216 411	1 021 766

Note 16 . Dotations aux amortissements et aux provisions :

Les dotations aux amortissements et aux provisions totalisent au 31 décembre 2022 la somme de 78 735 DT dont le détail se présente comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2022	Valeur au 31/12/2021
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	6 433	6 433
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	72 302	63 289
Total	78 735	69 722

Note 17 . Autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation totalisent au 31 décembre 2022 la somme de 1 239 425 DT dont le détail se présente comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2022	Valeur au 31/12/2021
Achat de fournitures de bureaux	233	2 500
Electricité et eau	13 797	11 024
Carburant	23 524	20 559
Location	173 079	161 757
Entretien	17 246	7 755
Assurance	9 006	7 402
Services extérieurs	25 670	26 246
Formation	54 609	4 801
Honoraires	193 894	151 720
Publications publicité et relations publiques	40 057	34 316
Dons et subventions	6 882	750
Déplacements, missions et réceptions	4 081	2 647
Frais postaux et télécommunication	6 126	6 182
Services bancaires et assimilés	49 076	39 216
Jetons de présence	40 313	43 125
Diverses charges	1 495	2 385
Taxes sur les collectivités locales	499 123	466 203
Autres impôts droits et taxes	23 410	26 835
Cotisation IADI	57 804	74 101
Total	1 239 425	1 089 524

Note 18 . Impôt sur les sociétés et contribution sociale de solidarité :

L'impôt sur les sociétés présente un solde de 37 575 581 DT au 31-12-2022 contre un solde de 33 661 073 DT au 31-12-2021, soit une augmentation de 12 %.

Pour la contribution sociale elle présente un solde de 7 515 116 Dinars au 31-12-2022 contre un solde 2 244 072 Dinars au 31-12-2021 soit une augmentation de 235%, cette évolution est due à l'augmentation du taux de la contribution sociale de solidarité de 1% à 3% d'après la loi des finances 2023.

Le décompte fiscal de l'exercice 2022 se présente comme suit :

Désignation	Total
Résultat net de l'exercice	0,000
Réintégrations	
- Impôt sur les sociétés	37 575 581
- Contribution conjoncturelle	7 515 116
- Provision pour risques d'intervention	205 363 290
- Provision pour départs à la retraite	20 426
- Charges patronales assurance vie pour les salariés ne bénéficiant pas de l'avantage	29 464
Total des Réintégrations	250 503 877
Déductions	
Total des Déductions	0,000
Résultat fiscal après déduction des provisions et avant imputation des reports déficitaires	250 503 877
Impôt sur les sociétés (15%)	37 575 581
Contribution sociale de solidarité (3%)	7 515 116

Note 19 . Variation des provisions pour risques d'intervention :

La variation des provisions pour risques d'intervention s'élève à 205 363 290 DT au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2022	Valeur au 31/12/2021
Dotations aux provisions pour garantie d'indemnisation des déposants	205 363 290	191 006 716
Total	205 363 290	191 006 716

Note 20 . Note sur l'état des flux de trésorerie :

1- L'état de flux de trésorerie a été établi selon la méthode directe (modèle de référence)

2- L'état des flux de trésorerie au titre de l'exercice 2022 montre ce qui suit :

Désignation	2022	2021
La trésorerie au début de l'exercice	34 545 126	25 373 072
La trésorerie provenant des activités d'exploitation	8 789 632	9 178 528
La trésorerie affectée aux activités d'investissement	-232 173	-6 474
La trésorerie provenant des activités de financement	0	0
Total	43 102 585	34 545 126

Note 21 . Eventualités et évènements et postérieurs à la date de clôture :

Selon l'article 154 de la loi bancaire n°2016-48 du 11 juillet 2016, le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires est subrogé dans les droits et actions des déposants indemnisés dans la limite des sommes d'indemnisation qui leur sont versées. A cet effet, en date du 26 juillet 2022, le FGDB a notifié au liquidateur de la BFT la liste des déposants indemnisés ainsi que la liste des déposants non encore indemnisés comportant un montant total de 11 036 586 Dinars à recouvrer éventuellement sur le produit net de liquidation conformément aux articles 146 et 147 de la loi bancaire précitée.

En dehors de cette situation, aucune autre éventualité et aucun évènement significatif de nature à affecter l'activité et la situation financière du FGDB ne sont intervenus depuis la date de clôture de l'exercice

**Rapports des commissaires
aux comptes relatifs à l'exercice
clos le 31 décembre 2022**



Messieurs les Membres du comité de surveillance Du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires

I- Rapport sur l'audit financier :

1- Opinion avec réserve

En exécution de la mission de co-commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre comité de surveillance réunie le 08 avril 2021, nous avons effectué l'audit des états financiers **du Fonds de Garantie des Dépôts bancaires FGDB**, arrêtés au **31 décembre 2022**. Ces états financiers comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie et les notes aux états financiers, y compris un résumé des principes et méthodes comptables les plus pertinents.

Ces états financiers, qui annexés au présent rapport, font apparaître un total net du bilan de **849 529 925 DT**, un résultat bénéficiaire avant Provision pour risque d'intervention de **205 363 290 DT** et un résultat net de l'exercice **nul**.

À notre avis, sous réserve du point soulevé dans le paragraphe « fondement de l'opinion avec réserve », les états financiers ci-joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables tunisiennes.

2- Fondement de l'opinion avec réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit, avec la réserve suivante :

Rapports des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022

Comme il est indiqué dans les notes 2 et 3.4 aux états financiers (pages 6 et 10), à la date d'arrêté des comptes, le FGDB n'a pas pu estimer le montant de la garantie donnée en faveur des déposants et n'a pas donc constitué une provision technique sur cette base, et ce en l'absence d'un recensement exhaustif de la population des déposants. De ce fait, pour évaluer et présenter les provisions techniques liées à la garantie d'indemnisation des déposants, le FGDB a retenu des règles dérogatoires à celles préconisées par le système comptable des entreprises. En effet, contrairement aux exigences de la norme NCT 14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la date de clôture, lesdites provisions correspondent, pour une période comptable donnée, à l'excédent de l'ensemble des produits réalisés par le fonds par rapport à l'ensemble des charges qu'il a encourues avant la constatation de la dotation s'y rapportant.

Réputées avoir le caractère de réserves, ces provisions alimentent directement les capitaux propres du Fonds sous l'intitulé "Provision pour risque d'intervention".

Par ailleurs, pour présenter les états financiers, certaines adaptations décrites dans la note 2 sus-indiquée ont été apportées aux modèles préconisés par la norme comptable générale NCT 01 en vue de tenir compte du particularisme du Fonds.

Bien qu'il relève des prérogatives du comité de surveillance d'apporter des modifications au système comptable des entreprises pour tenir compte des spécificités du FGDB, il n'en demeure pas moins que la validité des dérogations et des adaptations opérées demeurerait tributaires de l'aboutissement de l'initiative législative d'amendement de certaines dispositions de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, telle que proposée par le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie par lettre adressée au Ministre des Finances le 5 juin 2020, d'une part, et de leur approbation par le Ministre des Finances conformément aux dispositions de l'article 37 du décret gouvernemental n° 2017-268 du 1er février 2017, d'autre part.

Il est à signaler, par ailleurs, qu'un avis relatif à la comptabilité du FGDB est en cours de validation par le Conseil National de la Comptabilité. Une fois approuvé, cet avis constituera un cadre de référence pour la comptabilité du Fonds

3- Rapport annuel d'activité

La responsabilité de la préparation du rapport annuel d'activité incombe au Directeur général. Ce rapport est ensuite approuvé par le Comité de surveillance. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport d'activité et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nous n'avons pas d'observations à signaler à cet égard.

4- Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables tunisiennes, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la présentation la d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Ces états financiers sont ensuite approuvés par le Comité de surveillance.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

5- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

Rapports des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états

Rapports des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022

financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne. Nos observations et nos recommandations afférentes aux procédures administratives, financières et comptables ont été présentées au comité de surveillance dans un rapport distinct.

Nous signalons que notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation et présentation des états financiers n'a pas révélé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 18/03/2023

Les Co-commissaires aux comptes

P/UAT
Abdellatif ABBES

P/ICCA
ANIS SMAOUI



Messieurs les Membres du comité de surveillance Du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires

Conformément à la réglementation en vigueur, nous reportons ci-dessous les conventions et opérations conclues entre le FGDB et ses dirigeants.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations conclues en 2022

Nous n'avons pas été informés de l'existence de conventions conclues en 2022

B- Conventions et opérations conclues antérieurement à 2022

Conformément aux dispositions de l'article 165 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires a conclu le 12 mars 2020 avec la Banque Centrale de Tunisie une convention de coopération en vue d'assurer l'échange périodique d'informations et de données notamment celles relatives à la situation financière des banques et ce, selon des modalités précises qui assurent au fonds la collecte de tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de ses objectifs.

Toutes les prestations fournies par la BCT, dans le cadre de cette convention sont fournies gratuitement.

C- Obligations et engagements du Fonds envers ses dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants se détaillent comme suit :

- La rémunération du Directeur Général a été fixée par le Comité de Surveillance dans sa réunion du 23/02/2018 et elle a été révisée par le Comité dans sa réunion du 31/03/2022.

Rapports des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022

Cette rémunération se détaille comme suit :

- Une rémunération mensuelle nette de 7 000 DT servie sur la base de 18 mois et demi
- Une prime annuelle nette de 20 000 DT
- Un quota mensuel de 500 litres de carburant
- 250 DT nette au titre des frais téléphoniques
- La mise à disposition d'une voiture de fonction.
- Une prime exceptionnelle liée à l'opération d'indemnisation de 2022

La charge annuelle supportée par le Fonds en 2022 s'élève à 275 757 DT.

- Les membres du Comité de Surveillance reçoivent des jetons de présence conformément au décret gouvernemental 2019-26 du 11/01/2019. Ces jetons de présence ont été fixés à 1 000 DT par membre et par réunion, avec un plafond de 6 000 DT par année.

La charge supportée par le Fonds à cet effet au titre de l'exercice 2022 s'élève à 30 000 DT.

- Les membres du Comité d'audit et des risques reçoivent des jetons de présence conformément à la décision du Comité de surveillance du 31/05/2019. Ces jetons de présence ont été fixés à 750 DT par membre et par réunion avec un plafond de 4 500 DT par année.

La charge supportée par le Fonds à cet effet au titre de l'exercice 2022 s'élève à 10 313 DT.

En dehors des opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations conclues entre le FGDB et ses dirigeants.

Tunis, le 18/03/2023
Les Co-commissaires aux comptes

P/UAT
Abdellatif ABBES

P/ICCA
ANIS SMAOUI

